

**2016-2021**

**Procès-verbal n° 30b de la séance ordinaire du Conseil général  
du mardi 15 septembre 2020, Salle des fêtes de Saint-Léonard, Fribourg**

**Présidence:** Mme Adeline Jungo

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19.05 heures

Présence de 56/80 Conseillers généraux et de 5/5 Conseillers communaux.

Excusés (19): Mmes et MM. Béatrice Acklin Zimmermann, Raphaël Casazza, Charles de Reyff, Rana Eltschinger-Bassil, Daniel Gander, Jean-Noël Gex, Eva Heimgärtner, Nicolas Jaquier, Marine Jordan, Gisela Kilde, Martin Kuhn, Geneviève Liaudat, Pierre Marchioni, Monica Mendez, David Papaux, Sandra Sabino, Nicolas Stevan, José Uldry et Simon Zurich.

Absents (5): Mmes et MM. Vincenzo Abate, Anne Casabene Thévoz, Emmanuel Kilchenmann, Michaël Li Rosi et Immaculée Mosoba.

Scrutateurs: Mme et MM. Gilles Bourgarel, Bernard Dupré, Océane Gex, Alain Maeder, François Miche et Mario Parpan.

Secrétariat: Mmes et MM. David Stulz, Mathieu Maridor, Anna Banateanu, Ingrid Buntschu et Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: MM. Vincent Haymoz, Andreas Vidmer et Dominique Vidmer.

**La Présidente.** M. le Syndic, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, M. le Vice-Président, chers/ères collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette séance de relevée.

Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteurs, ainsi que les représentants de la presse.

---

## 1. Communications de la Présidente

**La Présidente.** Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).

---

## 5. Règlement des finances (RFin) – Message n° 51 (deuxième lecture)

**La Présidente.** Tel que décidé lors de notre séance de hier soir, nous allons débiter par la deuxième lecture du règlement sur les finances communales. En préambule, je tiens à vous soumettre quelques informations obtenues auprès du Service des communes aujourd'hui, ainsi qu'auprès de notre Service juridique de la Ville de Fribourg. Je remercie M. M. Maridor et ses collaboratrices pour tout le travail effectué en si peu de temps et de manière aussi claire.

La deuxième lecture ayant été votée conformément à l'article 58 RCG, les débats seront donc ouverts ce soir au sujet du règlement des finances (RFin), Message n° 51.

Selon l'avis du Service des communes, tous les articles devraient être passés en revue. Nous ne devrions pas nous limiter aux articles ayant fait l'objet d'un amendement lors de la première lecture. Ceci permet notamment aux personnes souhaitant déposer des amendements sur des articles non amendés hier soir de le faire encore ce soir. A la question de savoir s'il est possible pour les membres du Conseil général de proposer d'autres amendements en deuxième lecture, et ce même si des amendements ont déjà été votés en première lecture, le Service des communes est d'avis que la formulation de l'article 58 RCG laisse la possibilité à des modifications également en deuxième lecture.

En outre, je procéderai à la lecture de tous les articles en mentionnant uniquement le numéro de l'article, sans l'énoncer, excepté pour les articles ayant été amendés hier soir qui seront soumis à d'éventuels autres amendements.

Pour les questions d'ordre général, Mme la Présidente de la Commission financière, avez-vous des remarques?

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je n'ai pas de remarques.

**La Présidente.** M. le Directeur des finances, avez-vous des remarques?

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Est-ce que je peux vous demander deux minutes pour informer le Conseil communal, sur les développements de la journée? J'ai besoin d'une proposition du Conseil communal.

**La Présidente.** Avec plaisir. Je suspends la séance quelques minutes.

### Interruption de la séance

La séance est interrompue pour permettre au Conseil communal de se réunir de 19.09 à 19.12 heures.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je vous remercie infiniment pour le petit temps qui nous a permis de nous accorder au vu des nouvelles informations que nous avons reçues.

Les remerciements ayant été faits hier au Service des finances et au Service des communes, je tiens à souligner l'excellent travail et extrêmement précieux fourni par notre Service juridique tout au long du projet et encore aujourd'hui. Je tiens ici aussi, au nom du Conseil communal, à réitérer nos excuses pour avoir été si rapides dans l'élaboration de ce règlement. Pour nous, il était clair qu'il s'agissait d'un règlement d'ordre mineur, puisque les marges de manœuvre du Conseil communal et du Conseil général étaient relativement limitées. Cela-dit, nous aurions pu fournir de plus amples informations, même si nous n'étions probablement pas en capacité d'imaginer les différentes propositions déposées durant les débats du Conseil général et durant les débats des groupes.

Par ailleurs, nous avons déjà rectifié le tir, puisqu'il a été proposé à la Présidente de ce Parlement de former une Commission spéciale pour le règlement relatif à la politique foncière active, qui va être soumis en octobre 2020.

Je tiens à souligner que nous faisons office de commune pilote. En effet, nous sommes, à ma connaissance, la première commune à introduire ce règlement. Aussi, le Service des communes a été fortement mis à contribution, également dans l'interprétation des textes légaux et dans les débats généraux qui ont eu lieu lors de la séance du Grand Conseil.

Ces informations étant données, je présenterai la position du Conseil communal lors de la deuxième lecture des articles.

**La Présidente.** Concernant la généralité de ce règlement, la discussion est ouverte. Je donne la parole aux représentants des groupes s'il y a des remarques à formuler quant à la manière de faire pour cette deuxième lecture de ce soir.

La parole n'est pas demandée, nous pouvons passer à la deuxième lecture du projet d'arrêté concernant le Message n° 51.

### Deuxième lecture du projet d'arrêté concernant le Message n° 51

#### Article 1

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture, sans commentaire supplémentaire.

**Dietrich Laurent, Directeur des finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

Article 2

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

Article 3

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

Article 4

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

Article 5

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Si vous comprenez dans l'article 5, l'article 5bis (nouveau) ("Avant la clôture des comptes, le Conseil communal consulte la Commission financière pour préavis sur l'inscription de provisions égales ou supérieures à 1'000'000 de francs qui n'ont pas été budgétisées") le Conseil communal s'oppose à cet ajout. Sinon, il n'y a pas de modification. On peut donc le confirmer tel quel.

**La Présidente.** Tel qu'annoncé en début de séance, lors de la deuxième lecture, les articles amendés étaient évidemment pris comme ça. C'est de ma faute, je vous parle de l'article 5 amendé avec l'article 5bis. Toutes mes excuses!

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** J'avais pensé que l'on traiterait les deux articles différemment, vu que ce sont deux articles différents dans la deuxième lecture. Je confirme

la première lecture pour ce qui est de l'article 5. En revanche, s'agissant de l'article 5bis, qui fait l'objet d'un amendement qui n'a pas été discuté en Commission financière et brièvement abordé tout à l'heure mais sans prise de position officielle de la Commission financière, nous n'émettons aucun préavis.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme, au nom du Conseil communal, la première lecture de l'article 5. Le Conseil communal s'oppose en revanche à l'article 5bis (nouveau).

**Vonlanthen Marc (PS).** Notre amendement propose de revenir à la version initiale de l'article 5, telle que le Conseil communal nous l'a proposée dans son Message. Nous souhaitons donc supprimer l'article 5bis proposé hier par le groupe PDC/PVL contre l'avis de son propre Conseiller communal, qui, manifestement, en prenait connaissance quelque peu surpris et en direct.

L'article 97 de la loi sur les communes définit les attributions de la Commission financière. L'article 5bis proposé hier par le groupe PDC/PVL demande que la Commission financière préavise avant la clôture des comptes l'inscription des provisions égales ou supérieures à 1'000'000 de francs qui n'ont pas été budgétisées. Un tel préavis ne figure manifestement pas dans les attributions de la Commission financière telles que définies par la loi. En conséquence, plutôt que de nous voir retourner notre copie par la DIAF pour une grossière erreur d'un amendement sans base légale, nous vous proposons de soutenir l'abrogation de l'article 5bis voté hier en première lecture.

**Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL).** Je présente un article 5bis modifié "Avant la clôture des comptes, le Conseil communal consulte la Commission financière pour préavis sur l'inscription de provisions décidées et approuvées par le Conseil communal lorsque les provisions sont égales ou supérieures à 1'000'000 francs et qu'elles n'ont pas été budgétisées".

En effet, mon collègue M. E. Moussa qui est un juriste éminent m'a fait remarquer que dans cet article, la Commission financière ne pouvait pas demander un préavis ou une discussion ou se prononcer sur des éléments financiers concernant les comptes qui n'auraient pas été approuvés préalablement par le Conseil communal.

Aussi, je vous propose ce nouvel article 5bis, qui va tout à fait dans l'esprit de la loi sur les finances communales et dans l'esprit de la loi sur les communes. Nous sommes donc tout à fait dans l'esprit de la loi, ainsi que dans les prérogatives de la Commission financière, qui là concernent des éléments des comptes de la Commune. D'autre part, je ferai juste une remarque consistant à dire que dans l'article 6, nous avons débattu longuement sur la compétence du Conseil communal pour toute nouvelle dépense de 50'000 francs. Là, nous sommes en train de débattre sur un préavis, une discussion au sein de la Commission financière, tout à fait positive, qui doit nous donner des explications sur pourquoi tel montant, pourquoi telle durée, pourquoi tel objet, sur des montants qui vont et qui dépassent les 12 ou 13 millions de francs.

Je précise simplement ceci et je remercie mon collègue, M. E. Moussa, de m'avoir incité à modifier mon amendement.

**Steiert Thierry, Syndic.** J'aimerais juste vous donner la position spontanée du Conseil communal. Je suis un juriste, pas aussi éminent que mon collègue, M. E. Moussa, parce que cela fait longtemps que je ne pratique plus le barreau et le droit au quotidien, mais la proposition que vous venez de faire, M. A. Sacerdoti, ne se distingue pas fondamentalement de celle que vous avez faite hier. Elle souffre du

même défaut fondamental qui est celui de s'ingérer dans la compétence du Conseil communal. Nous pouvons tout à fait comprendre que politiquement des provisions, telles qu'elles sont parfois pratiquées lorsque nous avons des résultats réjouissant comme ces dernières années, puissent être mal perçues par une partie du Conseil général. Cela fait partie du jeu politique. En revanche, si les Conseillers généraux souhaitent répondre à ce genre d'opérations, c'est par le biais du prochain budget, par exemple, que vous pouvez le faire. Vous avez là tout loisir d'intervenir pour diriger le budget dans un sens qui vous conviendrait. En revanche, je dois ici fermement dire que si cet amendement passait, nous n'aurions probablement pas d'autres choix que de recourir contre la décision du Conseil général, non pas dans un esprit belliqueux mais tout simplement dans un esprit de respect des répartitions des compétences.

**Loup Matthieu (PS).** Compte tenu de l'amendement proposé par le groupe socialiste, il va de soi que notre groupe s'oppose à la nouvelle mouture de l'article 5bis telle que proposée par le groupe PDC/PVL. Ceci notamment pour les raisons qui viennent d'être évoquées par M. le Syndic, mais simplement aussi par le fait qu'il n'y a pas de saisine distincte du Conseil général sur la question des provisions. Cela forme un tout avec le budget et nous estimons, qu'en l'état, la Commission financière dispose des informations et des compétences nécessaires pour solliciter ces informations au moment où elle examine les comptes.

Le groupe socialiste s'opposera à la nouvelle mouture de l'article 5bis.

**Rugo Claudio (PA).** Je félicite le groupe PDC/PVL, en particulier M. A. Sacerdoti, de s'acharner sur ces deux amendements. Je vous rappelle que la voix démocratique a été entendue hier que cet amendement a été accepté, à une voix près. Je pense qu'il s'agissait de la mienne. Il faut faire évoluer la loi. On ne peut pas dire, que l'on ne va pas accepter cet amendement parce que la loi nous empêche d'évoluer. En effet, dans ce cas-là on ne fait plus rien dans la vie. Il faut aller de l'avant. Les lois viennent toujours après. Là, on a quelque chose de nouveau, qui peut être intéressant pour l'ensemble de la population, pour la démocratie. Si la loi n'est pas à jour, d'ailleurs elle est toujours en retard on le sait très bien, on le saura pour le prochain sujet aussi. C'est pour cela que le Parti des Artistes soutiendra cet amendement du groupe PDC/PVL.

**Moussa Elias (PS).** Je me dois de répondre brièvement vu que j'ai été cité à plusieurs reprises. Bien évidemment, je partage à plus de 100% l'avis émis par M. le Syndic ainsi que par M. M. Loup. Effectivement j'ai discuté hier de cet amendement avec mon collègue, M. A. Sacerdoti. Toutefois, la formulation et la problématique de base ne changent pas dans la nouvelle formulation du 5bis ou la formulation initiale du 5bis. La problématique est toujours la même. Comme je l'ai déjà expliqué hier, lors des débats du Grand Conseil, des députés bien plus éminents que moi, notamment le Président de la CFG, ont soutenu – encore une fois, on peut être du même avis ou pas, c'est toujours une question d'interprétation juridique, c'est clair, mais ici cela me paraît quand même relativement clair – qu'au niveau des comptes, au niveau du Plan financier et du budget, on pourrait éventuellement encore discuter parce que là, effectivement, le Conseil général peut amender le budget et donc influencer sur le résultat final du budget. Ce n'est pas le cas au niveau des comptes. Ainsi, la nouvelle formulation et l'ancienne formulation, sur le fond, sont complètement identiques quant à la problématique soulevée. Par conséquent, je dois quand même rectifier ici, ce n'est pas mon avis qui a pu influencer cette nouvelle proposition. Je reste évidemment opposé tant à la proposition initiale de l'article 5bis qu'à la nouvelle proposition de l'article 5bis.

**Schenker Claude** (PDC/PVL). Je voulais juste ajouter que l'amendement du groupe PDC/PVL ne souhaite octroyer aucune décision à la Commission financière. Il s'agit d'une consultation. On aurait peut-être pu dire "information" mais c'est la même chose. Il n'y a pas de pouvoir qui est transféré et en ce sens-là, on ne viole en rien la loi cantonale.

**Sacerdoti Alexandre** (PDC/PVL). Les discussions sur le budget ont été mentionnées par M. le Syndic et par certains de mes collègues. Je tiens à préciser que la plupart des provisions qui ont été inscrites en 2019 et 2018 dans les comptes n'ont jamais figuré au budget, et on parle de millions!

**Krienbühl David** (PLR). Je comprends très bien l'avis financier de M. A. Sacerdoti, notamment en lien avec les réserves, puisque j'énonce souvent le montant de 92.8 millions de francs d'excédents de revenus qui a été généré depuis 2014. Je peux comprendre la pensée de M. A. Sacerdoti et du groupe PDC/PVL mais, par contre, par rapport au MCH2, le groupe libéral-radical ne pourra pas s'y rallier.

**Sacerdoti Alexandre** (PDC/PVL). Je remercie mon collègue, M. D. Krienbühl, de cette précision. Est-ce que vous pourriez nous dire en quoi cet article est-il contraire au MCH2 de façon précise?

**Krienbühl David** (PLR). Effectivement, nous n'avons pas eu de cours sur le MCH2, ce que l'on regrette très fortement au sein de la Commission financière. Selon mon interprétation, MCH2, par rapport à ces provisions, ne donne pas cette compétence dont vous souhaiteriez. Cependant, je comprends l'esprit et toute cette réflexion par rapport à ces réserves qui sont faites année après année depuis maintenant bientôt sept ans par le Conseil communal, à majorité de gauche. Néanmoins, ne donnons pas l'occasion au Conseil communal de faire recours contre le Conseil général. Voici l'interprétation faite au niveau du groupe libéral-radical.

**Sacerdoti Alexandre** (PDC/PVL). Merci M. D. Krienbühl de cette précision qui signifie effectivement que c'est plutôt la peur d'un recours qu'une explication claire et nette sur la contradiction de cet article avec le MCH2.

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je n'ai pas de commentaire à faire. Comme je vous l'ai indiqué, la Commission financière n'a pas tranché cette question-là.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme que l'amendement, tel qu'il est présenté, a le même défaut qu'auparavant. Je tiens cependant à émettre quelques remarques.

M. M. Vonlanthen, je tiens à préciser que je représente ici le Conseil communal. Vous m'avez interpellé en tant que personne et ceci n'est pas conforme. Ici, je représente le Conseil communal. Ensuite, le dialogue est extrêmement important. Depuis quatre ans, nous avons toujours eu d'excellents rapports avec la Commission financière, en toute transparence, mais aussi avec des opinions qui ont fait modifier les positions du Conseil communal, même lorsqu'il y avait un préavis. A propos de ce préavis, de cette consultation, de cet échange et de cette information, en fait, ce qui est important de vous dire, puisque la loi ne semble pas au plus clair, c'est l'esprit qui a été présent lors des débats. J'étais moi-même présent dans la Commission et au Grand Conseil lorsqu'il y a eu ces débats. Il y a une différence fondamentale avec le MCH2, c'est qu'avec le MCH1, donc aujourd'hui, il y a un processus qui nécessite un préavis avant le passage au Conseil communal. Ce processus-là, c'est le Plan financier. Le Plan financier est livré à la Commission financière avant adoption finale. La Commission financière en fait un préavis avec des recommandations et c'est ensuite que le Conseil

communal statue là-dessus. Il a été très clair dans les débats de Commissions et du Grand conseil, donc lors de la formation de cette loi, que l'idée était d'adapter tous les processus et de les regrouper en un seul, à savoir, celui qui est aujourd'hui présent dans la loi calquée sur le MCH2, donc en enlevant cet élément de préavis avant le passage à l'Exécutif. Aujourd'hui, il n'y a pas de dispositions de consultation, d'informations ou d'échanges. Je veux bien, de manière informelle, donc sans que cela figure dans la loi dans le règlement, discuter de cela avec la Commission financière.

Il n'est pas possible aujourd'hui, à regrets je conçois, de transposer cette volonté d'échanger dans le règlement.

**La Présidente.** Nous sommes donc saisis de deux amendements. M. M. Vonlanthen, maintenez-vous formellement votre amendement?

**Vonlanthen Marc (PS).** Oui, Mme la Présidente.

**La Présidente.** M. A. Sacerdoti, maintenez-vous formellement votre amendement?

**Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL).** Oui, Mme la Présidente.

#### Vote 1

**Opposé à l'amendement du groupe PDC/PVL visant à modifier l'article 5 de la manière suivant:"5bis (nouveau) Avant la clôture des comptes, le Conseil communal consulte la Commission financière pour préavis sur l'inscription de provisions décidées et approuvées par le Conseil communal lorsque les provisions sont égales ou supérieures à 1'000'000 francs et qu'elles n'ont pas été budgétisées", l'amendement du groupe socialiste visant à supprimer l'article 5bis l'emporte par 33 voix contre 19 et 3 abstentions.**

**Ont voté en faveur de l'amendement du groupe socialiste (contre l'amendement du groupe PDC/PVL):** 33 AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), GEX Océane (PLR), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR),

**Ont voté contre l'amendement du groupe socialiste (en faveur de l'amendement du groupe PDC/PVL):** 19 ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GILLER Christophe (UDC), MAEDER Alain (PDC/PVL), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RICHARD Claude (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), WICHT Pascal (UDC),

**Se sont abstenus:** 3 DUPRÉ Bernard (UDC), MURITH Simon (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR)

**N'a pas voté:** 1 JELK Guy-Noël (PS)



## Vote 2

**Opposé à l'amendement voté lors de la séance du 14 septembre 2020 en première lecture du groupe PDC/PVL visant à modifier l'article 5 de la manière suivante "5bis (nouveau) Avant la clôture des comptes, le Conseil communal consulte la Commission financière pour préavis sur l'inscription de provisions égales ou supérieures à 1'000'000 de francs qui n'ont pas été budgétisées", l'amendement du groupe socialiste visant à supprimer l'article 5 bis l'emporte par 32 voix contre 18 et 5 abstentions.**

**Ont voté en faveur de l'amendement du groupe PDC/PVL voté le 14 septembre 2020 en première lecture (contre l'amendement du groupe socialiste):** 18 ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GILLER Christophe (UDC), KRIENBÜHL David (PLR), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RICHARD Claude (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), WICHT Pascal (UDC),

**Ont voté contre l'amendement du groupe PDC/PVL voté le 14 septembre 2020 en première lecture (pour l'amendement du groupe socialiste):** 32 AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), GEX Océane (PLR), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), LOUP Matthieu (PS), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Se sont abstenus:** 5 DUPRÉ Bernard (UDC), MAEDER Alain (PDC/PVL), MURITH Simon (PDC/PVL), PARPAN Mario (CG-PCS), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR)

**N'a pas voté:** 1 JELK Guy-Noël (PS)

Cet article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté. L'article 5 bis adopté lors de la première lecture est abrogé et la version initiale contenue dans le Message est maintenue telle quelle.

## Article 6

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté avec l'amendement de la Commission financière adopté en première lecture, c'est-à-dire de ramener le montant-seuil de 100'000 à 50'000 francs.

## Article 7

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

#### Article 8

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

#### Article 9

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

#### Article 10

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture. Cependant, j'ai une remarque concernant la note marginale. L'article 31 de LFCo est la lettre d) de l'article 25 qui porte sur les crédits d'engagements de manière générale. Le crédit d'engagement fait donc office de titre du chapitre. Au sens juridique du terme, la référence à l'article 25 est donc correcte, ceci pour répondre à la question de M. O. Collaud d'hier.

Cet article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté avec l'amendement de la Commission financière adopté en première lecture, c'est-à-dire de ramener le montant-seuil de 10'000'000 de francs à 5'000'000 de francs.

#### Article 11

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** A la suite de la consultation du Service juridique de la Ville et du Service des communes, nous sommes en mesure de vous donner des renseignements complémentaires dans ce contexte.

Première information. Le vote d'hier est légalement conforme. Il est en effet possible d'éliminer cet article, même si le législateur a précisé sa volonté d'obtenir une limite pour le référendum dans l'Ordonnance. Le vote d'hier a plébiscité le statu quo, position tout à fait défendable, mais qui omet de prendre en considération le fait que la loi sur les communes ne fait plus de différence entre les dépenses nouvelles d'investissements et les dépenses nouvelles de fonctionnement. De fait, ce n'est pas un statu quo qui a été décidé mais un durcissement de la règle actuelle et un accès facilité au référendum pour toutes nouvelles dépenses, y compris celles touchant le compte de fonctionnement, ce qui est exclu dans la loi sur les communes jusqu'ici.

Dès lors, la suppression de l'article et une limite basse auraient les conséquences suivantes:

1. Dans les faits, le Conseil communal devra tout d'abord identifier séparément toutes les nouvelles dépenses des comptes de fonctionnement et d'investissements et les lister séparément dans l'arrêté du Message pour une publication dans la Feuille officielle. Si cela est déjà fait pour les investissements, ce sont des centaines de rubriques des comptes de fonctionnement qui devront donc être listées dans l'arrêté du budget.
2. La position des Verts revient à fixer une limite à 50'000 francs ou à 5'000 francs pour toutes nouvelles dépenses sur dix ans. C'est ainsi pour chaque petit projet et chaque EPT. Chaque nouvelle commande régulière de matériel, par exemple, devra être listée séparément dans l'arrêté avec un vote séparé du Conseil général pour chaque ligne. Le Conseil communal voulait éviter cet exercice en-dessous d'un certain montant. Vous pouvez vous imaginer, sans limite, ce sont donc des centaines de différentes lignes à valider de manière séparée pour le Conseil général. Une modification dans ce sens signifie que le Conseil général, élu démocratiquement par le peuple, n'est plus maître de son processus de budgétisation des charges et des revenus du compte de fonctionnement et que la menace d'un référendum touchera chaque budget de fonctionnement également.
3. En termes de gestion, une limite basse est très dispendieuse à l'extrême, mais l'acte législatif doit se préoccuper des cas extrêmes. Des ressources supplémentaires seront certainement nécessaires dans tous les Services pour la préparation des budgets et le processus entier devrait être avancé à un vote au Conseil général en octobre afin de respecter le délai référendaire pour pouvoir commencer l'exercice au 1<sup>er</sup> janvier avec un budget validé. Ceci n'est pas possible dans les faits puisque les informations du Canton ne nous parviennent qu'en octobre. Dans la réalité, le référendum n'a pas souvent été demandé. Cependant, une limite suffisante réduit de fait le risque d'avoir un référendum sur des nouvelles dépenses de fonctionnement et réduit l'impact sur le processus de mise en œuvre du budget au 1<sup>er</sup> janvier car cette distinction investissements/fonctionnement n'est plus faite dans la LFCo. Dans tous les cas, la mise en pratique n'est plus possible pour cette année. Une modification du règlement est cependant possible, en tout temps, au fur et à mesure de la pratique, par exemple, l'année prochaine, si vous le désirez.
4. Quel serait alors le montant qui pourrait être considéré comme minimum? On peut rappeler ici les limites du Réseau Santé Sarine et de l'Association des CO de la Sarine et Haut-Lac français, à 5 millions de francs et certains autres amendements qui ont été présentés hier. Cependant, le Conseil communal vous propose une limite fixée à 2 millions de francs considérant les dépenses régulières sur dix ans. Cela veut dire que toutes les dépenses nouvelles de 200'000 francs feront l'objet d'une ligne séparée dans l'arrêté, ceci afin d'éviter

que les EPT soient menacés par un référendum. Il n'est pas possible de soutenir un amendement pur et simple de la limite, ni une limite trop faible au vu du potentiel impact sur les processus de réalisation, de validation, de son budget de fonctionnement et, finalement, d'assurer un bon fonctionnement de la Commune. Le Conseil communal n'ira donc pas en dessous de la limite de 2 millions de francs.

**Wolhauser Jean-Pierre** (PLR). Nous avons préparé hier soir un amendement au sujet de cet article. Sur la base des explications de M. le Directeur des Finances, je souhaite entendre le groupe des Verts puisque c'est lui qui a proposé de supprimer cet article 11. Nous sommes plutôt d'avis que la décision prise hier soir par le Conseil général devrait être entérinée par une phrase sous cet article 11.

**Collaud Oliver** (Verts). A entendre les explications de M. L. Dietrich, à lire le Message que l'on a reçu et le commentaire proposé par le Service des communes pour le règlement-type, on ne peut que constater que l'on n'est pas vraiment prêts ce soir à décider de manière définitive d'une limite qui conviendrait pour le référendum. Vous en convenez aussi vous-mêmes. Nous sommes désolés d'être dans cette situation. Malheureusement, ce n'est pas le Conseil général qui est maître du processus. On nous a amené ce règlement avec peu d'explications et peu d'implications d'autres acteurs. J'entends qu'une limite en dessous de 2 millions de francs vous mettrait peut-être dans l'embarras, mais je ne pense pas qu'il faut avoir peur des citoyens. Je pense que l'on peut avoir peur des juges étrangers -cela s'est déjà entendu- mais avoir peur de ses propres citoyens, je trouve cela un peu dommage.

Cela étant, pour avancer tranquillement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, le groupe des Verts peut adhérer à la proposition du Conseil communal de fixer une limite pour le référendum à 2 millions de francs, quitte à venir par la suite avec une proposition, une fois que certaines expériences auront été faites et que certaines déclarations que vous avez mentionnées ce soir ont été vérifiées. On se pose la question, mais on ne peut pas avoir la réponse ce soir, de savoir si on peut distinguer le seuil de référendum pour les nouvelles dépenses d'investissements ou les nouvelles dépenses de fonctionnement. Nous n'avons pas de réponse. On regrette encore une fois que l'on ne puisse pas se dire ce soir que l'on prend la décision finale. On n'a pas vraiment envie de faire office de laboratoire pour le Service des communes. Je pense que ce n'est très sérieux de leur part.

Cela étant, comme je l'ai dit, j'ai déposé un amendement cet après-midi. Je souhaiterais le modifier pour fixer le seuil à 2 millions de francs.

**Vonlanthen Marc** (PS). Je ne vous cache pas que c'est avec une certaine déception, et le mot est faible, que nous entendons la proposition qui vient maintenant de la part du Conseil communal par rapport à la décision qui avait été prise hier. Nous avons exprimé une volonté politique claire en abrogeant le seuil pour le référendum facultatif. Ce règlement nous est présenté de manière un peu brouillonne. La situation actuelle, aurait être évitée, comme cela a été dit bientôt 20 fois entre hier et aujourd'hui, si une Commission spéciale avait été réunie.

M. le Directeur des Finances, je m'excuse si je dois m'adresser à vous par cette fonction, mais je vois mal comment faire autrement. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas pu imaginer la tournure que la discussion allait prendre autour de ce règlement. Pourtant, le préavis de la DIAF vous avait mis en garde sur la hauteur du seuil fixé dans le projet initial à 10 millions de francs.

C'est dans le même esprit constructif que celui qui vient d'être évoqué tout à l'heure par les Verts que nous allons cependant nous rallier à la proposition du Conseil communal, ceci pour faire avancer les débats et ne pas enrayer inutilement le processus de fonctionnement de la Commune.

**Rugo Claudio (PA).** Je suis étonné de devoir absolument faire avancer les projets étant donné qu'il n'y a rien qui nous pousse à aller de l'avant. Le règlement qui est en place actuellement a fonctionné pendant toutes ces années. Il n'y a rien qui nous pousse à aller plus vite, à mettre la charrue avant les bœufs. Il y a un dicton italien qui dit "chi va piano va sano". Là, on peut ajouter "e va lontano". J'avais déposé un amendement fixant un montant-seuil de 5 millions de francs pour cet article. Je suis étonné, le Conseil communal me satisfait à double reprises en deux jours. Nous sommes près du Casino et on parle de 10 millions, 100 millions, 2 millions, 50 milles. A titre d'exemple, si on avait gardé l'article d'hier, et bien, la piste cyclable de Pérolles aurait probablement pu entrer en matière pour un référendum. Je peux vous dire que cela ne serait pas un mais une centaine de référendums que l'on serait appelés à subir.

Voilà mon avis. Je m'abstiendrai sur ce point et voterai blanc.

**Wolhauser Jean-Pierre (PLR).** Sur la base des prises de parole des groupes socialistes et Verts, nous allons retirer notre amendement. Cependant, nous déplorons encore une fois cet amateurisme. Effectivement, 5 millions, 10 millions, 2 millions de francs, c'est le casino et ce n'est pas sérieux. Nous nous réservons la possibilité de revenir à la charge concernant cet article.

**Wicht Pascal (UDC).** Le groupe UDC se ralliera également à la proposition fixant le seuil à 2 millions de francs. Cela nous paraît être un bon compromis et une solution de bon sens. A l'usure, on verra si l'on doit rabaisser ce seuil encore plus.

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je n'ai pas de commentaires à émettre.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je ne veux pas rallonger inutilement les débats mais je dois réagir au nom du Conseil communal.

Tout d'abord, M. O. Collaud, en effet nous désirions avoir un temps plus long pour vous fournir toutes les informations nécessaires puisque nous avons proposé au Bureau de statuer en octobre sur ce règlement. Ma foi, nous avons dû le faire aujourd'hui. Ce sont les informations que nous avons pu nous procurer aujourd'hui.

Pour répondre à M. M. Vonlanthen, c'est le Conseil communal qui statue sur une Commission particulière<sup>1</sup>. En effet, le Conseil communal n'a pas jugé utile, outre le préavis normal de la Commission financière, de constituer une Commission spéciale. Là, de nouveau, je ne peux pas vous laisser me prendre à partie sur ce point.

Je vous remercie encore infiniment pour les débats. Vous vous ralliez à cet article, mais je pense qu'il faut cependant de nouveau passer à un vote sur cette proposition.

---

<sup>1</sup> Ndr. Pour rappel, l'article 32 RCG précise à son alinéa 1 que "le Conseil général ou le Bureau décide de la constitution de Commissions spéciales chargées de l'examen d'objets importants. Ces Commissions sont dissoutes une fois leur mission accomplie".

**La Présidente.** Nous sommes donc saisis d'un amendement déposé par le groupe des Verts. Cet amendement, tel qu'il a été déposé et modifié ce soir, vise à maintenir l'article 11, qui avait été supprimé en première lecture, et de le modifier comme suit: "Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général et supérieure à 2 millions de francs".

Je vous propose d'opposer ce nouvel amendement du groupe des Verts à la version qui avait été votée dans la première lecture hier, soit la "Suppression de l'article 11".

#### Vote

**Opposé à l'amendement adopté lors de la séance du 14 septembre 2020 en première lecture du groupe des Verts visant à supprimer l'article 11, l'amendement du groupe des Verts visant à modifier l'article 11 de la manière suivante "Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général et supérieure à 2 millions de francs" l'emporte par 49 voix contre 4 et 4 abstentions.**

**Ont voté en faveur de l'amendement des Verts adopté lors de la séance du 14 septembre 2020 en première lecture (contre l'amendement des Verts déposé en deuxième lecture: 4** GAPANY Joël (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Ont voté contre l'amendement des Verts adopté lors de la séance du 14 septembre 2020 en première lecture (pour l'amendement des Verts déposé en deuxième lecture: 49** AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETOL Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), RICHARD Claude (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS),

**Se sont abstenus: 3** BUGNON Marc (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA)

Cet article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté avec l'amendement déposé en deuxième lecture par le groupe des Verts, c'est-à-dire de ramener le montant-seuil de 10'000'000 de francs à 2'000'000 de francs.

#### Article 12

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

### Article 13

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

### Article 14

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture. Cependant, j'ai annoncé que ce règlement devait entrer au 1<sup>er</sup> janvier 2021. J'espère vraiment qu'on pourra le faire, mais je laisserai la décision au Conseil communal au fur et à mesure du processus budgétaire.

Cet article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté tel que proposé dans la version initiale du Message.

### Titre et considérants

**Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière.** Je confirme la version de la première lecture.

**Dietrich Laurent, Directeur des Finances.** Je confirme également la version de la première lecture.

Le titre et les considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés tels que proposés dans la version initiale du Message.

### Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, par 52 voix contre 1 et 2 abstentions, l'arrêté ci-après:**

*"Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo; RSF 140.6);
- l'Ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo; RSF 140.61);
- le Message du Conseil communal n° 51 du 17 août 2020;
- le rapport de la Commission financière,

*adopte les dispositions suivantes:*

Objet	<b>Art. 1</b> Le présent règlement définit les principes régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.
Impôts (art. 64 LFCo)	<b>Art. 2</b> Le Conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.
Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo et 22 OFCo)	<b>Art. 3</b> Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.
Imputations internes (art. 51 LFCo et 26 OFCo)	<b>Art. 4</b> Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 100'000 francs. Des imputations internes d'un montant inférieur peuvent être faites si une situation particulière l'exige.
Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)	<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Les actifs ou passifs de régularisation sont comptabilisés en fonction des domaines et de leur importance selon le principe de la matérialité.  <sup>2</sup> Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.
Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2 LFCo) a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)	<b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50'000 francs. L'article 9 est réservé.  <sup>2</sup> Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.
b) Crédit additionnel (art. 33 LFCo et 33 OFCo)	<b>Art. 7</b> Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné. L'article 33 alinéa 3 LFCo demeure réservé.
c) Crédit supplémentaire	<b>Art. 8</b> Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire concerné, à condition que le montant du crédit supplémentaire



(art. 36 al. 3 LFCo et 33 OFCo)	soit inférieur à 50'000 francs. L'article 36 alinéas 2 et 3 LFCo demeure réservé.
d) Autres compétences décisionnelles	<p><b>Art. 9</b> Le Conseil communal est compétent, jusqu'à un montant de CHF 200'000 francs maximum, pour les opérations suivantes:</p> <p>a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles;</p> <p>b) la délégation de tâches à un tiers entraînant des dépenses nouvelles;</p> <p>c) les conventions liant la commune à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles;</p> <p>d) les cautionnements et autres garanties;</p> <p>e) les prêts et participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement;</p> <p>f) l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.</p>
Crédit d'engagement (art. 25 LFCo)	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Un décompte final, sous forme de liste dans le message de bouclage des comptes, est soumis pour information au Conseil général dès que le projet est terminé.</p> <p><sup>2</sup> Pour les crédits dépassant 5'000'000 francs, un rapport final succinct est livré au Conseil général. Il indique les étapes du projet et l'atteinte de l'objectif.</p>
Nouvelle dépense – référendum (art. 69 LFCo)	<p><b>Art. 11</b> Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général et supérieure à 2'000'000 francs.</p>
Remise de la comptabilité (Art. 38-39 OFCo)	<p><b>Art. 12</b> Lorsque le ou la Chef-fe du Service des finances ou le ou la Chef-fe comptable quitte sa fonction, les comptes d'exploitation, d'investissement et le bilan sont tirés du système informatique et signés par le collaborateur ou la collaboratrice en partance. Son ou sa remplaçant-e prend acte de la situation financière de la Commune ainsi que du dernier rapport de révision.</p>

Référendum **Art. 13** Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 LCo.

Entrée en vigueur **Art. 14** Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement.

Fribourg, le 15 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Adeline Jungo

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 52 AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), JUNGGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), RICHARD Claude (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), RUGO Claudio (PA), SCHENKER Claude (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

A voté Non: 1 SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL)

Se sont abstenus: 2 FESSLER Raphaël (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL)

N'a pas voté: 1 BUGNON Marc (PDC/PVL)

---

## 8. Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Zone bleue, zone blanche" – Rapport du Bureau

**La Présidente.** Comme vous le savez, le Bureau a adopté un rapport sur ce dossier suite au préavis formulé par le groupe de travail, que je tiens à remercier pour tous ses efforts et le travail accompli. Il m'incombe de vous le présenter. Je répéterai l'exercice au moment d'introduire le point 9 de l'ordre du jour. Permettez-moi, préliminairement, de tenir quelques considérations générales sur l'initiative communale et sur le travail que nous sommes appelés à mener en Conseil général.

On peut distinguer deux temps dans le traitement d'une initiative communale par notre assemblée. Le premier temps est celui de la détermination sur la validité de l'initiative qui est une question ...

M. Claudio Rugo?

**Rugo Claudio (PA).**

1. Je demande que le Bureau se réunisse. L'article 141 d) stipule la chose suivante: "Examen de l'initiative par le Conseil général et délais. 1. Lorsque l'initiative a abouti, le Conseil communal transmet au Conseil général le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative". Il ne parle pas de rapport. Dans ce rapport, cela a été biaisé. Il n'y a aucun défenseur, aucun membre qui a été appelé dans cette Commission, alors que j'en fais partie.
2. Ce n'est pas un rapport, c'est un préavis.
3. Dans ce préavis et ce rapport, on a complètement omis le fait que j'ai dû recourir au Tribunal cantonal pour récupérer 15 jours de récolte de signatures. C'est d'ailleurs la première fois qu'en allant au Tribunal le Parti des Artistes gagnait l'affaire, bien sûr, sans dédommagements. Le Conseil communal a assez de temps pour occuper les tribunaux. C'est d'ailleurs sur la recommandation de M. le Syndic que j'avais fait cette intervention au Tribunal cantonal qui m'a donné raison en partie. Et c'est pour ça, en précisant qu'à l'article ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, s'il vous plaît, vous m'avez coupé la parole alors qu'il n'était absolument pas question du rapport du Bureau. J'étais simplement en train de faire un préambule. Je vous prie de me laisser terminer cette introduction et vous reviendrez éventuellement ultérieurement avec vos attaques. Je vous remercie M. Rugo.

On peut distinguer deux temps dans le traitement d'une initiative communale par notre assemblée. Le premier temps est celui de la détermination sur la validité de l'initiative qui est une question juridique. Quant au second temps, il s'agit de la détermination sur le fond ou le contenu politique de l'initiative. C'est une tâche alors politique. Ce soir, nous nous occupons uniquement du premier aspect, c'est-à-dire de la détermination sur la validité des deux initiatives inscrites à l'ordre du jour. Je n'hésiterai pas à interrompre vos prises de parole si ceci n'était pas respecté.

L'invalidité entraînera l'interruption du processus; la validité la poursuite du processus et donc la détermination du Conseil général sur le fond, lors de la prochaine séance.

Pourquoi le Conseil général doit-il contrôler la validité d'une initiative? Quel est le but, quel est le sens d'un tel contrôle? Il s'agit de protéger le droit politique des citoyens et de se prononcer librement, évidemment, et avec certitude sur une proposition qui respecte l'Etat de droit et qui soit réalisable.

Toutefois, cette protection n'est pas absolue. S'il y a un doute sur la validité de l'initiative, le Conseil général doit la soumettre au peuple en vertu de l'adage "in dubio pro populo". Deux principes doivent guider l'examen que nous sommes appelés à mener. Cet examen doit se faire en fonction du texte déposé et non pas en fonction de la volonté qui pourrait être prêtée aux initiants. En outre, on doit s'efforcer autant que possible de donner au texte un sens qui soit favorable à la validité et conforme au droit supérieur.

Concrètement, pour être valide, une initiative doit respecter cinq exigences:

- l'unité de forme;
- l'unité de rang;

- l'unité de matière;
- la conformité au droit supérieur;
- l'exécutabilité juridique et matérielle.

Enfin, je précise que l'on peut déclarer une initiative complètement valide, partiellement valide ou totalement invalide.

Ces considérations générales étant communiquées, je passe à la lecture du rapport du Bureau en débutant par le chapitre II.

[M. C. Rugo intervient sans micro pour demander que le Bureau se réunisse.]

**La Présidente.** M. C. Rugo, je veux bien réunir le Bureau. Nous allons réunir le Bureau et nous reviendrons dans un bref instant.

#### Interruption de séance

La séance est interrompue pour permettre au Bureau de se réunir de 20.07 à 20.11 heures.

**La Présidente.** Le Bureau s'étant réuni, il a décidé de poursuivre la lecture du rapport du Bureau concernant l'initiative "Zone bleue, zone blanche". Je vais donc débiter au point 2, étant donné que l'introduction a d'ores et déjà été faite.

La Présidente fait la lecture suivante du rapport du Bureau concernant l'initiative "zone bleue, zone blanche":

La demande d'initiative, déposée le 19 août 2019, a été publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 2 du 10 janvier 2020, page 46. Le délai de récolte des signatures s'étendait du 11 janvier 2020 au 9 avril 2020. Suite au lock-down décidé par le Conseil fédéral en lien avec la pandémie du covid-19 et à l'Ordonnance du Conseil d'Etat du 31 mars 2020, le délai de récolte des signatures a été suspendu du 21 mars 2020 au 31 mai 2020. Il s'est terminé le 22 juin 2020. Le 14 juillet 2020, le Conseil communal constatait l'aboutissement de l'initiative communale. Sur 2'647 signatures valides requises, 2'655 ont été récoltées (voir la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 29 du 17 juillet 2020, page 1098).

#### 1. Texte de l'initiative

Le texte, formulé en termes généraux et tendant à l'adoption d'un règlement de portée générale par le Conseil général (art. 51ter al. 1 let. b et al. 2 LCo) a la teneur suivante:

*L'initiative demande:*

1. *de requalifier au minimum 20% des places de stationnement en zone bleue et ce dans chaque zone de stationnement;*
2. *de requalifier au minimum 10% des places de stationnement en zone blanche.*

#### 2. Examen de la validité

Après une première analyse sommaire, l'initiative semble respecter les impératifs de l'unité de forme, de l'unité de matière et de l'unité de rang en ce sens qu'elle est entière rédigée en termes généraux et porte sur un seul sujet, la réintroduction de la zone bleue et blanche sur le domaine public communal, et vise un règlement de portée générale à l'exclusion de tout autre acte d'un rang différent.

La principale question examinée par le Bureau a été celle de la conformité au droit supérieur et, plus particulièrement, celle de la répartition des compétences entre la commune et le canton ainsi qu'entre les organes communaux. En effet, une initiative communale tendant à l'adoption ou la modification d'un règlement de portée générale par le Conseil général ne peut être valide que si elle vise une matière qui relève de la compétence de celui-ci. Il s'agit donc de déterminer d'abord si la matière est du ressort du canton ou des communes (répartition verticale) puis, si la deuxième alternative est vraie, s'il s'agit d'une compétence de l'exécutif ou du législatif (répartition horizontale).

#### 1) Répartition verticale des tâches

Le stationnement sur le domaine public est lié à l'aménagement du territoire communal pour lequel la LATeC prévoit à l'article 41 un plan directeur communal qui fixe les objectifs, entre autre, en matière d'utilisation du sol et de mobilité. L'article 24 alinéa 2 RELATeC prescrit en ce qui concerne la commune de Fribourg un concept de stationnement qui est un élément obligatoire du plan directeur communal. Le concept de stationnement fixe les mesures visant à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement (article 24 alinéa 1 RELATeC).

Le stationnement sur le domaine public est également lié à la circulation routière pour laquelle les communes jouissent d'une délégation de compétence (art. 3 al. 2 LCR et art. 2 let. i LALCR) concernant la commune de Fribourg, l'Ordonnance du 22 mai 2012 du Conseil d'Etat lui donne la compétence d'interdire et de restreindre la circulation et le stationnement sur son territoire, à l'exception des limitations de vitesse (art. 1 al. 1 let. c de l'ordonnance du 22 mai 2012).

La compétence pour régler le stationnement est bien une compétence communale.

#### 2) Répartition horizontale des tâches

L'article 60 alinéa 2 LCo prévoit que le Conseil communal exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées par la loi à un autre organe. Sur la base des dispositions énoncées sous le point 1 ci-dessus, il y a lieu de constater que la planification des places de parc sur le domaine public tant qualitativement et quantitativement est de la seule compétence du Conseil communal (art. 36 al. 1 et 79 LATeC). Le Conseil général n'a aucune compétence en matière d'aménagement respectivement de planification du stationnement. Il ne peut dès lors pas élaborer, ni approuver un règlement de portée générale fixant des quotas de places de parc en zone bleue et en zone blanche sur le territoire communal.

Si le Conseil général n'a pas de compétence en la matière, toute personne intéressée peut, pendant la consultation de 30 jours du plan directeur communal et du programme d'équipement, faire des observations et des propositions motivées (art. 78 al. 2 LATeC).

Le Bureau ne peut que constater que la condition cumulative de la conformité de l'initiative au droit supérieur n'est pas remplie.

#### 3. Conclusion

Sur la base des considérations ci-dessus, le Bureau juge l'initiative comme invalide.

#### Discussion générale

**Schenker Claude (PDC/PVL).** Il en faut beaucoup pour invalider une initiative populaire. Le Tribunal fédéral le dit bien, notamment dans un arrêt de 2016 qui confirmait l'invalidation de l'initiative cantonale UDC contre le Centre Islam et société. Notre Cour suprême y dit notamment: "*Lorsque le*

*texte d'une initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et être soumise au peuple. L'interprétation conforme doit ainsi permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité. Tel est le sens de l'adage "in dubio pro populo" selon lequel un texte n'ayant pas un sens univoque doit être interprété de manière à favoriser l'expression du vote populaire. Cela découle également du principe de la proportionnalité, selon lequel une intervention étatique doit porter l'atteinte la plus restreinte possible aux droits des citoyens. Les décisions d'invalidation doivent autant que possible être limitées, en retenant la solution la plus favorable aux initiants".*

Au vue de cette situation, c'est peu dire que les arguments du Bureau peuvent sembler légers. On se contente de dire, pour de la mise en zone bleue, que ce serait réservé à l'Exécutif, alors que pour l'autre initiative, on affirme le Législatif compétent pour fixer les tarifs des places de stationnement. Cela ne tient pas la route dans une interprétation qui se doit d'être large: si le Législatif peut fixer le tarif horaire, par exemple, à 3 francs, alors il peut a priori aussi le fixer à zéro franc, tant que l'on ne dépasse pas les 60 à 90 minutes de la zone bleue.

Diese a priori Auslegung soll genügen um die Gültigkeit der Initiative zu erklären. Unsere Fraktion wird sich deswegen für die Gültigkeit beider Initiativen äussern.

**Vonlanthen Marc** (PS). Je remercie tout d'abord le groupe de travail du Bureau qui s'est penché avec soin sur l'examen de la validité de ces deux initiatives. Le groupe socialiste, quant à cette initiative-là et pour la prochaine également d'ailleurs, se ralliera au préavis du Bureau et soutiendra l'invalidité de cette initiative.

**Wolhauser Jean-Pierre** (PLR). Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt le rapport du Bureau.

Une initiative aux motifs aussi louables qu'ils soient, ne peut pas donner lieu à la création d'une nouvelle compétence en faveur du Conseil général à travers un règlement de portée générale (art. 51 ter al. 1 let. b LCo). L'argument de l'initiant d'appliquer pour les zones bleues et blanches un tarif de 0 franc ou de quelques centimes occulte le fait que le Conseil général n'a pas de compétence en matière d'aménagement et de circulation routière. Nous sommes bien placés pour le savoir puisqu'en 2011, l'initiative du PLR a été également été invalidée pour x autres raisons.

S'agissant de la conformité au droit supérieur, nous devons respecter les principes de la légalité et de la séparation des pouvoirs, ceci en respect des citoyens qui ont signés cette initiative. Ceux-ci pourront participer, et cela tombe bien, à la consultation du PAL qui démarrera ces jours et faire leurs observations dans les 30 jours dès la mise à l'enquête publique.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical se rallie à la conclusion du Bureau jugeant l'initiative invalide.

**Page Maurice** (CG-PCS). Le groupe CG-PCS se rallie également à la proposition du Bureau. Lorsque l'on fait une initiative, il faut effectivement être conforme au droit. S'il fallait changer les attributions du Conseil général sur l'aménagement du territoire, il faudrait lancer à ce moment-là une initiative cantonale et faire changer la loi cantonale, ce que j'invite M. C. Rugo à faire. En l'occurrence, l'initiative est bel et bien invalide telle que rédigée.

**Collaud Oliver** (Verts). Dans le cas d'une initiative communale, il y a quand même des règles supplémentaires par rapport à une initiative cantonale ou fédérale. L'arrêt cité par le groupe PDC/PVL ne s'applique que partiellement ici. Une initiative communale, dans le canton de Fribourg, n'est valide que si l'objet est de la compétence du Conseil général. Ce n'est pas une question de conformité ou de droit supérieur ou pas, c'est une question de compétence. On ne peut pas avoir une initiative communale sur un objet qui est de la compétence du Conseil communal.

Comme le groupe CG-PCS vient de le dire, malheureusement, dans le canton de Fribourg, l'aménagement du territoire relève de la seule compétence d'un Exécutif. Nous sommes le dernier canton en Suisse où cela est le cas et je crois que nous sommes la dernière territorialité dans l'Europe continentale où c'est le cas. J'invite les députés dans cette salle à changer rapidement cette chose, si c'est possible.

La comparaison d'une zone bleue, zone blanche, avec une zone tarifée à 0 franc, ne tient pas la route. Si l'on examine l'Ordonnance sur la signalisation routière, la zone bleue, la zone blanche, sont un objet juridique totalement distinct d'une zone tarifée. Il y a une signalisation spéciale, c'est une mise à l'enquête qui est différente d'une zone tarifée. Ainsi l'argument de dire que c'est juste à 0 franc, cela ne tient pas la route. Il s'agirait dans ce cas-là un abus de droit. On détournerait une institution juridique pour arriver au but de l'initiative.

Cela-dit, le groupe des Verts se rallie évidemment au préavis du Bureau. Sur une note personnelle, je ne peux que regretter que M. C. Rugo ait lancé cette initiative. Quand il m'a dit, d'un air un peu bougon, qu'il allait le faire, j'ai attiré son attention sur le fait que son initiative était invalide et il m'a dit d'un air un peu bougon qu'il s'en fichait et qu'il y allait quand même. Nous en sommes par conséquent là ce soir, à traiter de la validité d'une initiative dont l'initiant savait pertinemment qu'elle était invalide au moment où il l'a annoncée. C'est regrettable.

**La Présidente.** M. C. Rugo, je vais vous donner la parole mais avant cela, je vais vous dire que vous avez demandé que le Bureau se réunisse, chose qui a été faite. Le Bureau a décidé qu'il ne tolérerait plus un comportement tel que vous avez eu juste auparavant. Je n'hésiterai pas à vous exclure de cette salle si cela devait se reproduire.

**Rugo Claudio** (PA). Mme la Présidente, je m'excuse. J'ai pensé que vous étiez en train de lire le rapport du Bureau. Je me suis trompé et je vous présente mes excuses. Par contre, la salle était présente et elle a vu avec quelle agressivité M. G. Bourgarel m'a fermé la porte au nez. [M. C. Rugo a voulu participer à la réunion du Bureau et est rentré dans la salle de réunion, alors qu'il n'était pas autorisé à le faire. M. G. Bourgarel a alors fermé la porte au nez de M. C. Rugo]. Si moi j'avais fermé la porte de cette manière, on m'aurait sorti de cette salle. M. G. Bourgarel a fermé la porte d'une manière très agressive, il est toujours là. J'aimerais que les règles soient les mêmes pour tous!

Je continue. On se retrouve devant deux cas de figure, Mme la Présidente. Soit le Bureau a raison et l'initiative est invalide; dans ce cas, cela ne va rien me coûter étant donné que je suis Conseiller général et je vais déposer le recours comme il se doit à la Préfecture. Soit le Parti des Artistes a présenté quelque chose de valable. D'ailleurs, quand M. O. Collaud m'a informé que l'initiative était invalide, j'ai demandé un avis de droit à l'éminence M. Richard Jordan, personnalité au caractère fort, qui est au monde juridique fribourgeois ce que M. Capelovici était à la langue française, et je le remercie. Il m'a répondu - je vous ai d'ailleurs envoyé la phrase- "*j'ai un doute quant à la validité de la deuxième initiative*".

Et justement c'est sur ce doute, "in dubio pro populo", qui renvoie aux articles que vous avez cités, M. C. Schenker, que j'ai poursuivi la procédure. C'est la constitution fédérale, si je ne m'abuse, qui aux articles 33 à 36 parle de ces droits du référendum, là c'est de l'initiative en parallèle. Je vais vous lire le texte que j'ai préparé.

Honorable Présidente,

Chers membres du Conseil communal, ardents défenseur du célérifère qui, encore cette semaine, êtes prêts à contourner toutes les lois élémentaires de la démocratie pour satisfaire vos appétits électoralistes - populistes (dixit le Conseiller général Simon Murith).

Pour l'inauguration avec vos ... je laisse cette phrase. Non je la dis. Pour l'inauguration avec vos panneaux "30 à l'heure" par là-même, vous conduisez vos adeptes droits dans l'illégalité quand ces derniers dévalent les pentes de la Route-Neuve ou ailleurs ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, venez-en au fait. Vous êtes de nouveau hors sujet, je suis désolée.

**Rugo Claudio (PA).** C'est une introduction et il y aura une conclusion aussi.

Pour l'inauguration ... voilà. Légalement, devraient-ils perdre leur permis de conduire? Je salue le Conseil communal, content et fier d'apprendre que vous vous inspirez de l'idéal chinois de la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle prôné par Mao Tsé-Toung. Étrange coïncidence, me diriez-vous, ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, c'est votre deuxième attaque personnelle. Je n'en tolérerai plus, sinon je vous couperai la parole. S'il vous plaît!

**Rugo Claudio (PA).** Ce n'est pas personnel, j'ai dit le Conseil communal. Je continue.

L'idéal chinois de la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle prôné par Mao Tsé-Toung. Etrange coïncidence, me diriez-vous, mais c'est par l'appellation "Flying Pigeon" que l'on qualifia à ce moment ce moyen de locomotion. Deng Xiaoping a défini la prospérité comme "un pigeon volant dans chaque foyer"; soit attribuer à chaque Chinois une bicyclette, réactualisé en 2020 par notre Conseil communal: "à chaque Fribourgeois une bicyclette aussi"! Le Conseil communal force le trait sur ce sujet, à défaut d'avoir avancé sur les grands travaux ... je passe.

Chères Conseillères générales, chers Conseillers généraux, oyez, oyez! Qui, dites-moi qui du Conseil communal ou du Conseil général détient le pouvoir législatif? Qui, dites-moi qui du Conseil communal ou du Conseil général détient le pouvoir exécutif? Le Conseil communal a contourné une fois encore la loi à sa convenance: il y a la loi et l'interprétation de la loi! Et il y a aussi les oies.

Mesdames, Messieurs,

La loi nous dit-elle ce que l'on doit faire? Elle ne dit rien à titre individuel. Par contre, elle dit ce que doit faire le Conseil communal lorsqu'une initiative est déposée:

Loi sur l'exercice des droits politiques - c'est celle que j'ai citée et que je voulais apporter au Bureau pour qu'il puisse se déterminer en connaissance de cause lors de sa réunion -



Article 139 b) Publication et délai de récolte des signatures

1 Le conseil communal publie dans la Feuille officielle, au plus tard trente jours après le dépôt de la demande:

La demande a été déposée en août et le Conseil communal a procédé à la publication dans la Feuille officielle le 9 ou le 10 janvier, je crois. Cela fait trois mois et 20 jours plus tard, contrairement à ce que dit la loi. En l'espèce, le Conseil communal a ... voilà.

La loi nous dit-elle ce que l'on doit penser? À tout hasard, la loi nous dit-elle ce que l'on doit dire dans ce Conseil général? Les oies ne nous disent rien.

La loi, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, je parle avec vous, chacun à titre individuel, n'ayant pas la possibilité de sensibiliser les Conseillères et Conseillers démissionnaires, nous dit-elle ce que l'on doit voter en séance?

Eh bien, le Bureau -qui a oublié de citer la loi romaine du temps de Néron- pense pour nous tel un héron cendré ...

Rien, rien n'est écrit dans la loi pour que ce dernier n'établisse un rapport concernant les aspects juridiques d'une initiative!

Le Conseil communal a encore une fois contourné la loi.

Article 141 d) Examen de l'initiative par le Conseil général et délais

1. Lorsque l'initiative a abouti, le Conseil communal transmet au Conseil général le résultat du dénombrement des signatures ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, nous parlons de la validité de l'initiative et non pas des délais dans lesquels elle a dû être fournie. Nous parlons de la validité de l'initiative, s'il vous plaît venez-en au fait! [M. C. Rugo intervient sans micro]. M. C. Rugo vous n'avez plus de micro, veuillez le rallumer s'il vous plaît pour l'enregistrement des débats.

**Rugo Claudio (PA).** ... le Conseil communal transmet au Conseil général le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative, article 141.

D'ailleurs, le texte d'initiative est aussi un facteur expliquant la tension actuelle. C'est parce que mon texte d'initiative n'était pas celui-ci. Je vais vous lire l'initiative que je voulais déposer et ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, l'initiative déposée vient d'être lue, nous ne parlons pas des anciennes versions. Veuillez-vous positionner par rapport à la validité de l'initiative telle que je l'ai lue et telle qu'elle a été déposée en version définitive, merci.

[M. C. Rugo intervient sans micro]. Veuillez rallumer votre micro. Je suis désolée, lorsque je vous interromps, je suis obligée de l'éteindre. Aussi, veuillez le rallumer à chaque fois, merci.

**Rugo Claudio (PA).** La politique de stationnement en ville de Fribourg est constamment mise à l'ordre du jour en visant l'exclusion systématique de tous les véhicules. Peu à peu, les zones blanches et les zones bleues ont été bannies. La taxe de stationnement est de fait un impôt antisocial. Ainsi,

on voit bien que c'est une question financière. Je commente: Bien qu'il soit écrit pour la Ville de Fribourg ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, nous parlerons des éléments politiques des initiatives, si elles sont validées, lors de la prochaine séance. Nous parlons actuellement de la validité et des éléments juridiques, merci de vous en tenir à cela. M. Rugo, s'il vous plaît, veuillez-vous en tenir à cette validité.

**Rugo Claudio (PA).** Justement, la loi dit que si je dépose une initiative, le Conseil communal peut la corriger, peut la changer. Cependant, le cas échéant, il faut qu'il s'en réfère au comité d'initiative, ce qu'il n'a pas fait. Deux fois il a été au-delà de la loi. Deux fois: soit dans le temps, soit dans la forme. A ce niveau-là, justement, vous allez valider ou pas cette initiative. Mais moi, je suis passé dans tout Fribourg pendant trois mois. J'ai fait trois mois de travail à sept jours sur sept pendant huit heures de temps pour récolter 3'000 signatures, comme le peuple voulait l'exprimer. Même si cette initiative ne passe pas, le Conseil communal doit en tenir compte. En effet, si 3'000 personnes trouvent que j'ai raison, le Conseil communal, même si l'initiative ne passe pas, doit en tenir compte. En fait, ils ont mis des prix partout, alors lui le Conseil général ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, cette initiative sera votée par le Conseil général. Le Conseil communal n'interviendra pas ici sur sa validité.

**Rugo Claudio (PA).** Il n'intervient pas et vous ...

**La Présidente.** S'il vous plaît, venez-en au fait par rapport à la validité de cette initiative et non pas à votre travail effectué pour la récolte des signatures.

**Rugo Claudio (PA).** Cela en fait partie parce que quand je devrai faire un recours ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, s'il vous plaît, c'est le dernier avertissement. M. C. Rugo, venez-en au fait!

**Rugo Claudio (PA).** Je vais demander un dédommagement de 10'000 francs. C'est un fait. C'est trois mois de travail que vous bâclez comme ça au travers d'un article. Et d'ailleurs il y a le doute dans cette salle, étant donné que le PDC appuie, la validité de cette initiative. Ainsi, il y a un doute qui est permis. En cas de doute, MM. les Conseillers généraux, il faut aller de l'avant. Je reprends mon texte. Alors je redis encore une fois ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, non, vous n'allez en plus pas vous répéter. S'il vous plaît, nous allons ...

**Rugo Claudio (PA).** Mais je lis le texte! C'est un préavis que le Bureau a présenté, pas un rapport. Dans ce rapport, vous avez complètement tronqué l'initiative en parlant du mot quota. Quota, c'est quand on a une limite à 500 places. Un pourcentage c'est différent. Si on a dix places de parc, un pourcentage veut que deux places sont attribuées à la zone bleue et une place à la zone blanche. Un quota, c'est différent. Donc, même sur le fond, vous vous êtes trompés.

**La Présidente.** M. C. Rugo, je constate que vous n'êtes pas dans le débat juridique quant à la validité, mais vous insistez sur les éléments politiques qui seront traités lors de la prochaine séance.

Nous allons donc passer au vote sur la validité de cette initiative. Nous sommes appelés à statuer, conformément à l'article 141 alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, sur la validité de l'initiative "Zone bleue, zone blanche".

### Vote

**Le Conseil général décide, par 38 voix contre 14 et 3 abstentions, de considérer l'initiative "Zone bleue, zone blanche" comme invalide.**

**Ont voté Oui: 14** ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GILLER Christophe (UDC), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MURITH Simon (PDC/PVL), PRAZ Laurent (PDC/PVL), RICHARD Claude (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL)

**Ont voté Non: 38** AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), GEX Océane (PLR), GRADEN Lise-Marie (PS), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MICHE François (PS), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Se sont abstenus: 3** GRADY Véronique (PLR), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), PARPAN Mario (CG-PCS)

**N'a pas voté: 1** PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL)

---

## **9. Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "L'automobiliste n'est pas un pigeon, c'est un voyageur" – Rapport du Bureau**

**La Présidente.** Je passe directement à la lecture du rapport du Bureau, en débutant par le chapitre II.

La demande d'initiative, déposée le 19 août 2019, a été publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 2 du 10 janvier 2020, page 47. Le délai de récolte des signatures s'étendait du 11 janvier 2020 au 9 avril 2020. Suite au lock-down décidé par le Conseil fédéral en lien avec la pandémie du covid-19 et à l'Ordonnance du Conseil d'Etat du 31 mars 2020, le délai de récolte des signatures a été suspendu du 21 mars 2020 au 31 mai 2020. Il s'est terminé le 22 juin 2020. Le 14 juillet 2020, le Conseil communal constatait l'aboutissement de l'initiative communale. Sur 2'647 signatures valides requises, 2'709 ont été récoltées (voir la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 29 du 17 juillet 2020, page 1098).

### **1. Texte de l'initiative**

Le texte, formulé en termes généraux et tendant à l'adoption ou la modification d'un règlement de portée générale par le Conseil général (article 51ter al. 1 lettre b et al. 2 LCo), a la teneur suivante:

*L'initiative demande à revenir à une solution qui avait fait ses preuves par le passé, à savoir:*

*- Taxer 1.00 franc l'heure au maximum les places de parc sises sur le domaine public (exception faite aux abords de la Gare, maximum 200 m).*

Précisions par rapport au texte:

- 1) Par abords de la Gare, il faut, sans doute, entendre la Gare CFF/TPF.
- 2) L'initiative vise les places de parc sises sur le domaine public qui sont soumises à une réglementation communale, donc à priori aussi celles des quatre parkings d'échange P+R de l'agglomération sur le terrain communal (La Chassotte, Heitera, Saint-Léonard et Bourguillon), pour autant qu'il s'agisse d'un stationnement sans l'usage des transports publics (voir l'article 7 1<sup>ère</sup> phrase du règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'agglomération de Fribourg du 3 mars 2011).

## 2. Examen de la validité

Après une première analyse sommaire, l'initiative semble respecter les impératifs de l'unité de forme et de l'unité de rang, en ce sens qu'elle est entièrement rédigée en termes généraux et qu'elle vise un règlement de portée générale à l'exclusion de tout autre acte d'un rang différent. S'agissant de l'unité de matière, elle peut être admise, si l'initiative ne porte que sur les places de parc sises sur le domaine public qui sont soumises aux tarifs de l'autorité communale et non aux tarifs du règlement de l'agglomération de Fribourg.

La principale question examinée par le Bureau a été celle de la conformité au droit supérieur et, plus particulièrement, celle de la répartition des compétences entre la commune et le canton ainsi qu'entre les organes communaux. En effet, une initiative communale tendant à l'adoption ou la modification d'un règlement de portée générale par le Conseil général ne peut être valide que si elle vise une matière qui relève de la compétence de celui-ci. Il s'agit donc de déterminer d'abord si la matière est du ressort du canton ou des communes (répartition verticale) puis, si la deuxième alternative est vraie, s'il s'agit d'une compétence de l'exécutif ou du législatif (répartition horizontale).

### 1) Répartition verticale des tâches

Le prélèvement de taxes pour le stationnement de véhicules sur le domaine public est du ressort de la commune qui est propriétaire (art. 3 de la loi sur le domaine public).

La compétence de la commune découle également de l'article 2 let. i LALCR par lequel le Conseil d'Etat peut déléguer aux communes qui disposent des services nécessaires des tâches concernant l'application de la législation sur la circulation routière.

### 2) Répartition horizontale des tâches

L'article 10 al. 1 let. e et al. 3 LCo donne la compétence à l'assemblée communale ou au Conseil général de fixer dans un règlement de portée générale des contributions publiques, à l'exception des émoluments de chancellerie, respectivement de déléguer la compétence au Conseil communal d'arrêter le tarif des contributions publiques.

En l'occurrence, le Conseil général de la Ville de Fribourg a adopté le 28 janvier 1991 un règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique, dans lequel il a fixé à l'article 3 al. 1 le maximum de la taxe à 3.00 franc de l'heure. A l'article 3. al. 2, il a donné la compétence au Conseil communal d'arrêter le tarif de la taxe dans les limites fixées par le présent règlement.

L'initiative qui a abouti vise manifestement à modifier le règlement précité.

La conformité de l'initiative au droit supérieur, en ce qui concerne la répartition verticale et horizontale des tâches, est respectée aux yeux du Bureau.

## 3. Conclusion

Sur la base des considérations ci-dessus, le Bureau juge l'initiative comme valide.

### Discussion générale

**Rugo Claudio (PA).** Je m'excuse encore une fois pour tout à l'heure. Je me suis emporté et, dans l'emportement, j'ai oublié un article juridique qui fixe la compétence du Conseil communal en matière d'aménagement. Le Conseil communal doit obligatoirement nommer une Commission de l'aménagement. Cette Commission est composée de 11 membres. Si je ne me trompe pas, Mme Andrea Burgener Woeffray en est la Présidente et il y a six membres du Conseil général. Cela concerne les deux initiatives. Cela signifie quand même que le Conseil général a quelque chose à dire et 14 personnes ont d'ailleurs soutenu la validité de l'initiative "Zone bleue, zone blanche". Cela jette un doute. Je ne vais pas aller plus loin pour ne pas prêter la présente initiative, sur les conseils de certains Conseillers généraux.

Je vous remercie de soutenir et d'entendre la voix du peuple qui vous est transmise. Pour l'anecdote, je pense que la meilleure expérience politique que j'ai faite est d'aller à la rencontre du peuple à Fribourg. J'ai vu des choses tristes et des gens qui vivent vraiment dans des dépotoirs. Je vous engage tous...

**La Présidente.** M. C. Rugo, nous parlons de la validité de l'initiative.

**Rugo Claudio (PA).** ... à aller au contact de cette population, les services sociaux, les politiciens, etc., parce que c'est la plus belle chose que j'ai faite. Il y a eu beaucoup de choses qui n'ont pas joué avec la politique, mais cette chose-là me tient à cœur. C'est pour cela aussi que je me suis emporté, comme d'ailleurs la dernière fois que je me suis emporté au Conseil général, lors de la discussion sur les contrats à durée indéterminée pour les artistes. Je m'excuse et espère que vous soutiendrez cette initiative.

**La Présidente.** Merci M. C. Rugo. Je vous rappelle tout de même que je ne tolérerai plus jamais de tels emportements.

Nous sommes appelés à statuer conformément à l'article 141 alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques sur la validité de l'initiative "L'automobiliste n'est pas un pigeon, c'est un voyageur".

### Vote

**Le Conseil général décide, par 48 voix contre 3 et 3 abstentions, de considérer l'initiative "L'automobiliste n'est pas un pigeon, c'est un voyageur" comme valide.**

**Ont voté Oui: 48** AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JUNGO Adeline (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PAPPAN Mario (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), RICHARD Claude (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Ont voté Non: 3** CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), JELK Guy-Noël (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS)

**Se sont abstenus: 3** BOURRIER Hervé (PS), KHAMEL SEEWER Naima (PS), WALTER Lionel (PS)

**N'ont pas voté:** 2 ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL)

**La Présidente.** Nous avons pour habitude de faire une pause vers 21.00 heures, mais je désirerais vivement que nous la prenions maintenant. On se retrouve dans 15 minutes.

#### Pause

La séance est interrompue pour une pause de 20.44 à 20.58 heures.

---

### **10. Décision quant à la transmission:**

**La Présidente.** Lors de sa séance du mercredi 19 août 2020, le Bureau a accepté la qualification de toutes les propositions et de tous les postulats et les a jugés recevables. Je compte sur votre collaboration pour des prises de parole brèves et concises. Je n'hésiterai pas à limiter le temps de parole en vertu de l'article 55 RCG, si nécessaire.

- des propositions

- n° 22 de Mmes et MM. Vincenzo Abate, Gilles Bourgarel, Oliver Collaud, Caroline Chopard, Monica Mendez, Fabienne Menétrey, Francesco Ragusa et Julien Vuilleumier (Verts) demandant l'introduction d'un article 27bis RCG instituant une commission (permanente) du développement durable au Conseil général

**Burgener Woeffray Andrea, Directrice de l'Edilité.** Le Conseil communal partage la demande des Verts de prêter plus d'attention aux critères de développement durable lorsqu'il examine ou fait examiner des projets et des Messages. C'est dans ce but qu'il a approuvé une stratégie du développement durable basée sur l'agenda 2030 de la Confédération, tout en intégrant les stratégies communales déjà existantes ou en cours d'élaboration. Il a arrêté un portefeuille d'actions réparties dans le temps. Fin 2018, le Conseil communal a également mis sur pied une Commission consultative du développement durable. Cette Commission, dotée d'experts de différents domaines, a pour mission de participer à la planification et au pilotage de la mise en œuvre de cette stratégie communale. Elle est aussi amenée à émettre des recommandations à l'intention du Conseil communal. Elle travaille actuellement sur une charte de développement durable pour l'administration de la Ville.

Vous comprendrez que le Conseil communal a cherché une alternative à la proposition déposée. Le Conseil communal propose au Conseil général de renoncer à une Commission parlementaire mais de compléter la Commission existante par quelques membres du Conseil général. Ceci pourrait se faire lors du renouvellement des Commissions en début de la législature prochaine. En plus, le Conseil communal propose d'introduire une évaluation de la durabilité des Messages et projets selon les trois axes qui le composent, à savoir économique, environnemental et social. Un outil comme la

Boussole 21 et un processus bien défini pourraient garantir une meilleure et constante prise en compte des aspects du développement durable.

Au nom du Conseil communal, je vous invite donc de comprendre les intentions du Conseil communal comme une alternative à la proposition qui est adaptée à ce qui existe déjà dans l'administration de la commune et ce qu'elle souhaite développer. Je m'engage à faire mon maximum pour arriver dans le délai d'une année à développer cet outil.

**Vuilleumier Julien** (Verts). En effet, le groupe de Verts a demandé l'introduction, par cette proposition n° 22, d'une Commission permanente du développement durable au Conseil général. Les intentions étaient bel et bien, comme l'a expliqué Mme la Conseillère communale Directrice du Génie civil, de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, d'introduire une évaluation systématique en termes de durabilité des Messages et des dossiers qui sont transmis au Conseil général. Pour ce faire, nous avons souhaité l'introduction de cette Commission. Il nous semblait aussi légitime d'évaluer des Messages en termes de durabilité qu'en termes financiers ou qu'en termes de qualité de construction. C'est clair que pour nous, c'était un outil intéressant, mais on comprend la position du Conseil communal et les contraintes que cela peut susciter notamment en termes d'engagement de ressources, notamment humaines.

Dans un deuxième temps, il me paraît extrêmement intéressant de doter, si ce n'est pas une Commission, notre Conseil d'outils, de critères et d'indicateurs pour une évaluation de la durabilité des Messages. La proposition d'introduction d'un outil du type Boussole 21 me semble tout à fait pertinente et nous aurions recommandé ceci aussi dans le cas de l'acceptation de la proposition.

Comme vous l'avez compris, nous souhaitons remercier le Conseil communal pour cette contre-proposition, on pourrait presque dire ce contre-projet indirect à notre proposition.

Le groupe des Verts, en étant très attentif à la mise en œuvre des contre-propositions qui ont été faites, va retirer sa proposition.

**La Présidente.** La proposition étant retirée, je propose de clore la discussion.

**La proposition n° 22 est ainsi rayée du rôle.**

- n° 23 de MM. Christoph Allenspach et Elias Moussa (PS) demandant l'élaboration d'un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement

**Steiert Thierry, Syndic.** Le Conseil communal accepte la transmission de cette proposition pour étude.

**Moussa Elias** (PS). Wie im Text erwähnt, geht es in dieser Proposition um eine Weiterführung einer bereits vom Generalrat akzeptierten Proposition. Der Gemeinderat hat im Jahr 2016 bereits eine Antwort geliefert. Damals wurde die Ausarbeitung eines Gemeindefreglements in Aussicht gestellt. Vier Jahre später - 2020 - haben wir leider immer noch kein solches Reglement. Dies ist der Grund für die Einreichung der Proposition, damit endlich das ausgeführt wird, was der Generalrat bereits vor vier Jahren gewünscht hat. Ich danke ihnen für die Unterstützung dieser Proposition.

**Schneuwly-Aschwanden Eleonora** (PLR). Au nom du groupe libéral-radical, je m'oppose à la transmission de cette proposition, compte tenu du fait que l'objet de cette dernière n'entre pas dans le champ de compétences de la Commune.

Avec la mise en vigueur de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) au premier janvier 2019, l'Etat de Fribourg dispose avec l'article 113 a) d'une base légale pour le prélèvement d'une taxe sur la plus-value. Les articles 113 b) et 113 c) de cette loi fixent les montants, la contribution et son affectation. Dans l'article 113 f) alinéa 1, il est indiqué que le Service cantonal des contributions est l'autorité de perception de la taxe sur la plus-value. Avec la mise en vigueur de cette modification de la LATEC, l'Etat de Fribourg a élaboré une réglementation qui est conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, LAT, laquelle demande dans son article 5 alinéa 1 que le droit cantonal s'établisse un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagements.

En adoptant une réglementation de la taxe sur la plus-value, conformément à l'article 113 a) de la LATEC, l'Etat de Fribourg répond également à l'exigence du Tribunal fédéral qui demande une loi formelle pour la taxation de la plus-value. Or, comme les auteurs l'ont expliqué dans leur texte, la proposition actuelle se base sur la transmission d'une autre proposition datant de l'année 2014. Cependant, et cela est très important, il faut ajouter que le Canton de Fribourg ne disposait pas encore d'une base légale à l'époque.

Les deux auteurs se réfèrent à l'autonomie communale. L'autonomie communale est garantie par la Constitution fédérale qui précise dans son article 50 alinéa 1 que l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Le Tribunal fédéral s'est prononcé dans un arrêt du 16 novembre 2016 sur la portée de l'autonomie communale dans le domaine de la perception d'une taxe sur la plus-value. Dans cet arrêt, statuant sur un recours de la Commune de Münchenstein (BL), le Tribunal fédéral a retenu en substance que le prélèvement d'une taxe sur les plus-values correspond à un mandat législatif dont la législation fédérale article 5 alinéa 1 LAT, charge le législateur cantonal et qui aussi longtemps que le canton ne fait pas usage de sa compétence de prélever une taxe sur les plus-values, on ne saurait interdire aux communes d'accomplir cette tâche dans l'exercice de leur propre compétence. Or, avec l'adoption de la modification de la LATEC, le Grand Conseil a accompli son devoir de légiférer.

Considérant ces faits, la compétence de la Commune d'élaborer un règlement communal pour la perception d'une taxe sur la plus-value, n'est pas donnée.

Le groupe libéral-radical demande ainsi la non-transmission de la proposition n° 23.

**Murith Simon** (PDC/PVL). Cette proposition pose des questions de fond très intéressantes. Certainement que l'on se réjouirait de débattre ici, que ce soit sur le calcul de la taxe qui fait suer déjà la DAEC et qui serait une usine à gaz pour notre commune, ou que ce soit sur l'utilité d'une telle taxe dans une commune où le nombre de parcelles qui seront mises en zone sera très faible. Cela s'appliquera qu'à des augmentations d'IBUS, alors que parallèlement on veut prôner la densification, donc demander aux propriétaires de construire plus, plus haut, mais en même temps les taxer pour cette raison et enfin aussi pour des raisons d'équité envers des propriétaires qui payent déjà beaucoup d'impôts, de contributions immobilières et de taxes.



Mais sans même rentrer sur le fond, notre groupe se rallie à ce que vient de dire le groupe libéral-radical, c'est-à-dire que cette proposition est irrecevable.

Pour continuer dans les arguments qui viennent d'être dits, on peut simplement se référer au Message de la LATeC d'adoption des articles 113 a) et suivants qui a été publié après la proposition antérieure du PS. Voici sa teneur: "*Le projet de loi prévoit l'établissement d'un régime cantonal unique, soit une taxation au niveau cantonal par opposition au principe d'une taxation au niveau communal*". Donc clairement, le Canton a fait usage de sa compétence et il n'en demeure plus aucune pour la Commune. Vous pouvez même simplement vous diriger sur le site du SeCA qui, dans sa foire aux questions, question n° 4, stipule: "*La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est l'autorité centrale pour la taxe sur la plus-value. Elle procède par le biais du Service des constructions et de l'aménagement à l'instruction des dossiers et rend les décisions sur taxation, sur proposition de la Commission d'acquisition des immeubles. Le Service cantonal des contributions procède ensuite à la facturation des taxes. Le système est cantonal de sorte que les Communes ne sont pas habilitées à prélever de taxes sur la plus-value. Par contre, les communes sont les principales bénéficiaires du fond de la plus-value*".

Notre groupe demande d'abord au groupe socialiste de retirer sa proposition. Si ce n'est pas le cas, de voter sur sa recevabilité.

**Moussa Elias** (PS). Bien évidemment, nous n'allons pas retirer notre proposition. Nous sommes également très confiants en ce qui concerne la recevabilité de cette proposition dans la mesure où la proposition initiale avait déjà été votée par le Conseil général. Elle avait déjà été transmise et une réponse partielle avait été donnée à l'époque par le Conseil communal, indiquant qu'un règlement allait être élaboré. En fait, ce que fait ici cette proposition, c'est juste de rafraîchir la mémoire - si j'ose m'exprimer ainsi - au Conseil communal concernant ce règlement. Effectivement, il y a beaucoup de questions juridiques très intéressantes qui se posent et l'on peut avoir plusieurs avis à ce sujet. Je ne pense pas que c'est forcément ici le bon endroit pour en débattre.

Cela étant, j'ai entendu le groupe libéral-radical qui nous dit: "*mais tant que le Canton ne fait pas usage de sa compétence, finalement la Commune peut, dans le cadre de son autonomie communale, quand même aussi légiférer*". Vous avez peut-être suivi les débats aussi au niveau du Grand Conseil. Certes, il y a quelque chose dans la LATeC, mais concrètement, plusieurs propositions ayant été déposées sont en traitement, même en traitement accéléré pour vider de tout son sens la taxe cantonale.

Comme je l'ai dit, ce que demande notre proposition, c'est que le Conseil communal revienne avec la deuxième partie de son rapport sur la proposition initiale qui avait déjà été transmise. Il doit éventuellement nous proposer le règlement élaboré, en tenant évidemment compte de tous les paramètres juridiques, que ce soit d'un point de vue de la législation fédérale que cantonale. Si d'aventure, effectivement, tous les éminents juristes cantonaux et suisses devaient arriver à la conclusion que la Ville de Fribourg n'a aucune marge de manœuvre à ce niveau-là, je suis certain que le rapport du Conseil communal, qui nous sera transmis par la suite, une fois que la proposition nous sera transmise, mentionnera tous ces éléments. On aura également un petit cours de droit, qui nous éclairera sur toutes ces questions tout à fait pertinentes et intéressantes.

L'importance politique de cet instrument de la plus-value est à relever – je pense que l'on a déjà eu ce débat en 2014. C'est un outil très important pour le développement vers l'intérieur et la densification, comme cela a été développé auparavant par le représentant du groupe PDC/PVL. On aura la présentation du PAL, si je ne me trompe pas, demain soir. Je suis donc évidemment aussi très curieux de voir tout ce qu'il contient. Cet instrument de la plus-value est un des instruments importants pour justement permettre d'être suffisamment cohérent en matière de densification. C'est la raison pour laquelle le Tribunal fédéral et la LAT demandent aussi au Canton de légiférer à ce sujet.

Encore une fois, je ne peux que vous inviter à soutenir la transmission de cette proposition. Ceci permettra au Conseil communal d'aller de l'avant sur cette question et de trancher peut-être une fois pour toute la question litigieuse de savoir si oui ou non la Ville a la compétence ou pas pour élaborer un tel règlement.

**Steiert Thierry, Syndic.** Il n'est pas usuel que le Conseil communal reprenne la parole dans ce genre de débat mais j'aimerais juste rebondir sur deux choses.

- 1) Tout à l'heure, M. le Conseiller général Simon Murith a qualifié cette proposition d'irrecevable. Je rappelle que tant le Conseil communal que le Bureau, à l'unanimité, ont considéré que cette proposition recevable.
- 2) Effectivement, si le Conseil communal est d'accord avec la transmission de cette proposition, il faut bien l'entendre que c'est pour étude. Le Conseil communal est pleinement conscient du cadre légal qui a été évoqué par Mme E. Schneuwly-Aschwanden ainsi que par M. S. Murith. Le but de cette transmission est justement de lever les doutes résiduels sur les compétences des communes fribourgeoises à la suite de l'adoption de la législation d'application de la LAT par le Grand Conseil. Cette question est tout sauf claire. Aussi, sous l'angle de la jurisprudence dans le cas Münchenstein, qui a été cité par M. E. Schneuwly-Aschwanden, on peut tout à fait imaginer qu'une compétence résiduelle de la Commune reste actuelle. Aujourd'hui, cette question reste ouverte. Ce que nous souhaiterions, c'est justement pouvoir procéder à une analyse approfondie de la question qui est éminemment complexe pour revenir vers le Conseil général soit, comme l'a dit M. E. Moussa, avec un règlement ou alors – on ne peut pas l'exclure aujourd'hui et c'est pour ça que je le précise, parce que normalement une proposition est impérative – elle serait à interpréter comme une invitation impérative au Conseil communal de venir avec un règlement. Cependant, on ne peut pas exclure que cette analyse conduira le Conseil communal effectivement à la conclusion qu'il ne reste aucune marge de manoeuvre au niveau communal et que l'on devra vous aborder avec ce constat-là. Pour le moment, nous en sommes là et nous estimons qu'il est suffisamment intéressant de pouvoir lancer une étude approfondie sur ces questions.

#### Vote

**Le Conseil général décide, par 33 voix contre 21 et 2 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, la proposition n° 23 de MM. Christoph Allenspach et Elias Moussa.**

**Ont voté en faveur de la transmission:** 31 ALLENSPACH Christoph (PS), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), GRADEN Lise-Marie (PS), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), LOUP Matthieu (PS), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MICHE François (PS), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), NGUYEN Thanh-Dung

(CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS)

**Ont voté contre la transmission: 23** AEBISCHER David (PLR), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADY Véronique (PLR), KRIENBÜHL David (PLR), MAEDER Alain (PDC/PVL), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MURITH Simon (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RICHARD Claude (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Se sont abstenus: 2** DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI)

- n° 24 de Mmes et MM. Gisela Kilde, Alain Maeder, Simon Murith (PDC/PVL), Océane Gex, David Krienbühl (PLR), Julien Vuilleumier (Verts) et Pascal Wicht (UDC) demandant l'abrogation du règlement communal du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations

**Steiert Thierry, Syndic.** La taxe sur les spectacles, comme le disent justement les auteurs de la proposition, a été introduite il y a fort longtemps dans un contexte qui n'était pas forcément le même qu'aujourd'hui. Elle était destinée à l'époque à couvrir des frais d'assistance sociale dans un contexte où n'existaient pas d'assurances sociales et d'aide sociale telles que nous les connaissons aujourd'hui. Dans ce contexte-là, on peut comprendre qu'un certain nombre de communes de villes suisses, notamment en Suisse allemande, mais aussi ensuite en Suisse romande, comme assez récemment la Ville de Neuchâtel, par exemple, ont décidé de supprimer cette taxe. Certaines villes ont dû en revanche assortir cette suppression à des mesures particulières permettant de maintenir les subventions aux clubs sportifs et aux associations culturelles directement alimentés par les recettes de ces taxes. Comme le disent à juste titre les auteurs de la proposition, en ville de Fribourg cette affectation directe n'existe pas. En revanche, on peut tout à fait partir du principe que la suppression de cette taxe conduisant à une perte de recettes de plus de 1 million de francs conduirait quand même à un questionnement par rapport aux subventions des associations et des clubs concernés. En tout cas, ce n'est pas une chose qui est complètement anodine.

On peut aussi argumenter la suppression de la taxe en mobilisant l'argument covid-19. Covid-19, aujourd'hui, c'est un argument qui sert à tout et n'importe quoi. On peut utiliser cet argument dans les deux sens. D'une part, on peut l'utiliser pour préconiser la suppression de la taxe, puisqu'aujourd'hui de nombreux clubs sportifs et associations culturelles sont lourdement touchés par les incidences financières de covid-19. On peut donc comprendre qu'ils souhaiteraient la suppression de cette taxe. Il convient quand même de rappeler que, structurellement, cette taxe n'est pas payée par les prestataires mais par la clientèle. A Fribourg, c'est un pourcentage de 10% qui est perçu sur le prix du billet. J'en veux pour preuve que, par exemple, le Cirque Knie, d'une manière tout à fait honnête et transparente, supprime ou réduit systématiquement la taxe de la même proportion qu'elle est supprimée dans les villes où elle est supprimée. En d'autres termes, si la taxe est de 10% et qu'elle est supprimée, le Cirque Knie réduit les prix des billets d'entrée de 10% également lors de son prochain passage. D'autres prestataires sont un peu moins enclins à le faire dans ce genre de contexte, mais en tout cas, il y a ce genre de contrepartie qui peut être attendue. En revanche, on peut aussi partir du principe que les budgets – et là, je reviens au covid-19 – qui vont être élaborés à partir de celui qui va vous être soumis tout prochainement et surtout ceux des années suivantes, risquent d'être un peu moins faciles que ceux que nous avons vécus les années dernières. Là aussi, covid-19 sera certainement un élément non-négligeable à prendre en compte.

Cela-dit, le Conseil communal est d'avis que dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, la transmission de cette proposition est pertinente et nous en saisisons, si cette proposition est transmise, l'occasion d'examiner à fond toutes les incidences qu'une éventuelle suppression de cette taxe pourrait comporter pour les budgets futurs et aussi pour les bénéficiaires indirects que sont aujourd'hui les clubs sportifs et associations culturelles. Dans ce contexte-là, nous approuvons la transmission de cette proposition.

**Murith Simon** (PDC/PVL). Notre groupe, ainsi que celui du PLR, de l'UDC et des Verts, souhaite la suppression de cette taxe communale sur les spectacles pour plusieurs raisons. Cette taxe, cela a été dit, est obsolète. Cela veut dire qu'elle est perçue aujourd'hui comme si participer à un événement sportif ou culturel devait être dévolu à une élite qui devrait payer une taxe sur cette participation, alors qu'au final, ce que l'on veut aujourd'hui, c'est qu'un maximum de gens puissent participer à ces événements, qu'ils soient accessibles à la plus large part de la population. Ceci est totalement contradictoire avec le fait de percevoir une taxe, qui se reporte sur le prix même du billet.

Deuxièmement, c'est aussi contreproductif de taxer nos propres acteurs culturels et sportifs. C'est contreproductif de taxer les spectacles en ville de Fribourg alors qu'ils ne le sont pas dans d'autres villes. Il y a certes certains événements qui, en cas d'abandon de la taxe, ne la percevraient plus. Cependant, il y a aussi certains événements qui, en cas de maintien de taxe, cela fait partie de plusieurs critères, boudent certaines localités. Cela peut certainement être le cas en ville de Fribourg.

Je ne vais pas m'étendre sur le contexte actuel parce qu'il importe peu. C'est une taxe qui grève les budgets de ces associations sportives et culturelles, mais aussi qui leur impose une paperasse administrative dont ils n'ont certainement pas besoin. Le contexte actuel lié au covid-19 ne fait que de se rajouter à des difficultés financières. Vu que l'année sera quasiment blanche, les comptes seront, eux, certainement dans le rouge pour plusieurs.

Nous constatons que les comptes de ces quatre dernières années ont montré, ne serait-ce qu'au vu du bénéfice qui a été accumulé avant distribution à des réserves volontaires, que l'on peut largement encaisser l'abandon de cette taxe comme l'abandon d'autres taxes, sans baisser les subventions qui pourront être maintenues. Au contraire, cela paraît totalement illogique. C'est du moins incompréhensible pour de nombreux acteurs de se voir allouer des subventions et de se voir taxé avec l'autre main.

Vous l'avez compris, je doute que ces acteurs qui animent notre ville et qui passent beaucoup de temps et d'énergie à le faire aient besoin d'une taxe. Je vous remercie de soutenir la transmission de cette proposition.

**Vuilleumier Julien** (Verts). Comme cela a été dit, cette taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations tient quelque part d'une relique réglementaire. Aujourd'hui, notre commune veut se positionner comme un pôle culturel, avec CULTURE 2030. Elle veut aussi présenter une attractivité sportive et accorde des soutiens exceptionnels dans cette situation aux acteurs culturels et aux acteurs sportifs, comme cela a été encore le cas hier. Dans le même temps, elle continue à prélever une taxe que l'on peut qualifier d'étrange et indifférenciée sur tout encaissement de billets pour des manifestations dans cette ville.

En effet, comme cela a été dit, ce que la Ville accorde comme soutien à certains événements ou manifestations est partiellement ou totalement repris sous forme de taxes. Pire encore, certaines manifestations et infrastructures culturelles importantes de notre ville ne sont pas soutenues et doivent s'acquitter de cette taxe. On peut citer par exemple les cinémas, des infrastructures culturelles essentielles pour le déroulement de manifestations d'importance comme le Festival International du Film de Fribourg, qui est la manifestation phare et largement soutenue par la Ville. Ces prestataires, que sont les cinémas, se retrouvent grevés d'une taxe sans pouvoir bénéficier de quelconque soutien.

D'une autre part, on peut aussi considérer que la taxe qui est prélevée l'est à des organisations sportives professionnelles qui ont été qualifiées dans un débat relativement récent comme infrastructures de sport business. On peut considérer que le manque à gagner que de renoncer à des recettes pour une entreprise d'hockey sur glace peut être considérable. Toutefois, la relation avec ce type d'organisateur est peut-être plus à considérer par une facturation à coûts réels de prestations fournies ou de coûts engendrés par leurs activités, ou pour la location d'espace à leur coût réel pour la Ville de Fribourg.

Aussi, l'abrogation de la taxe sur les spectacles serait une aide durable et cohérente pour les acteurs des milieux culturels, événementiels et sportifs. Dans la perspective de la fusion, alors que la disparition de l'Agglo dans sa forme actuelle peut modifier la donne des soutiens culturels, la Ville de Fribourg pourrait donner là une impulsion à un signal positif.

J'aimerais interpellier le Conseil communal pour que le traitement de cette proposition, dans le cas où elle devait être transmise, ce que je souhaite, soit révisé de manière aussi transparente et lisible que possible, notamment en termes d'impact budgétaire. Il sera véritablement attendu que ce traitement ne se cache pas quelque part dans un budget, comme cela avait été malheureusement le cas avec les propositions n° 9 et 10.

Sur ce, je vous invite, chers/ères collègues, à soutenir la transmission de cette proposition.

**Wicht Pascal** (UDC). Je déclare mes intérêts: je suis membre de plusieurs associations actives dans le milieu culturel sises sur le territoire de notre commune.

Mme la Présidente, je ne peux pas accepter les propos de M. le Syndic selon qui l'abandon de cette taxe conduirait à couper dans les subventions des acteurs associatifs, sportifs et culturels. Vous l'avez pourtant dit, il n'y a pas d'affectation du produit de la taxe. Celle-ci entre directement dans le budget de fonctionnement de la Commune, c'est-à-dire dans un pot commun. Aussi, diminuer les recettes ne signifie pas que les dépenses doivent être coupées spécifiquement dans ce domaine-là. Faire un lien entre les deux n'a absolument aucun sens.

Cette taxe n'a aujourd'hui plus aucun fondement si tant est qu'elle en ait eu un à un moment donné. Si les prestataires ont un but lucratif, alors ils payent des impôts sur le bénéfice. Dans ce cas-là, il est injustifié de leur faire payer une taxe supplémentaire par rapport aux autres activités économiques. Pourquoi taxer le sport et la culture davantage que les autres activités économiques? Ici, comme la majorité des acteurs culturels et sportifs, il n'y a pas de but lucratif, et c'est encore pire car dans ce cas-là, la Commune reprend d'une main ce qu'elle a donné de l'autre.

Il a été mentionné que le covid-19 pose un grave problème aux acteurs associatifs et culturels. Pour les associations également. On aura l'occasion, je pense un peu plus loin dans l'ordre du jour, de reparler de la question des lotos. C'est une source de financement importante que les associations vont probablement perdre. Je pense qu'une bien modeste mesure de la Commune s'impose quand même de manière à soutenir ceux qui font vivre et rayonner la vie culturelle, associative et sportive de notre commune.

**Vonlanthen Marc (PS).** La proposition n° 24 demande l'abrogation du règlement communal concernant la perception de la taxe communale sur les spectacles. Comme le relève les auteurs, nous parlons ici d'un montant qui tourne autour du million de francs.

Lors de la fin de la législature précédente, cette taxe avait déjà été remise en cause. Cette échéance semble se répéter, mais tant mieux. Le groupe socialiste est tout à fait disposé à se pencher sur le contenu de la proposition. Aujourd'hui, le contexte des finances communales a bien changé. Cette législature n'a vu aucun compte déficitaire et les résultats sont excellents. La majorité en place a, de toute évidence, réussi à assainir les finances de la Ville tout en poursuivant une politique progressiste et généreuse dont bénéficie la population de la ville dans son ensemble.

Le contexte de la pandémie est évidemment une donnée importante à prendre en compte dans l'examen de cette proposition, tout comme celui de la fusion. Effectivement et évidemment, cette taxe est désuète. Elle s'applique de manière indifférenciée à des acteurs culturels et sportifs dont les ressources et les objectifs sont de toute évidence très différents. La taxe touche des sociétés anonymes dont le but est évidemment lucratif, tel que HC Fribourg-Gottéron SA. Elle touche aussi des acteurs culturels plus modestes en termes de finance, mais très diversifiés en termes d'offres culturelles et qui permettent la tenue de manifestations emblématiques pour la ville, comme le FIFF par exemple.

Quelques chiffres. A Fribourg, un adulte paye 17 francs pour une séance de cinéma au Rex. Il en payera 17 à 18 francs à Neuchâtel, 19.50 francs à Lausanne, tout comme à Berne. Cinemotion pratique donc des prix déjà avantageux par rapport à d'autres villes voisines et permet, entre autres, la tenue de différents festivals et manifestations. Il est important de pouvoir les soutenir dans cette continuité, dans cette volonté d'offrir une offre culturelle attractive. A l'inverse, HC Fribourg-Gottéron SA a majoré en 2014 de 1.50 franc le prix de ses billets, provoquant la colère des supporters. Leurs déclarations dans La Liberté et sur les réseaux sociaux à ce moment étaient explicites. Ils dénoncent un sport d'élite, un sport business, un "foutage de gueule", une majoration insupportable pour ce qui est déjà un des billets les plus chers de Suisse. Ces supporters seront ravis de savoir que si la taxe est abrogée, HC Fribourg-Gottéron SA sera déchargé de 5% du prix des abonnements et 10% du prix de ses billets.

Actuellement, en places debout, l'option la moins chère pour les gens qui ne peuvent accéder aux catégories premium, business et consort, est un abonnement adulte qui coûte 490 francs pour 26 matchs. Théoriquement, il pourra être amené à 465.50 francs une fois la taxe abrogée, ceci sans mettre en péril les finances de la SA. Le Conseil communal dispose, en cas de transmission, d'un an pour examiner cette proposition qui pourra faire encore l'objet d'amendements par le Conseil général.

Je réitère également la volonté de mon collègue, M. J. Vuilleumier, de ne pas voir cette proposition nous revenir par le biais du budget. Dans l'intervalle, nous encourageons fortement le Conseil

communal à soutenir proactivement les acteurs culturels fragilisés de la ville par le biais du prochain paquet de mesures financières. De plus, le groupe socialiste attend de la part des bénéficiaires de cette abrogation des propositions claires sur les contreparties fournies aux spectateurs, car ce sont eux qui payent cette taxe. Une abrogation pure et simple est une variante mais il en existe d'autres plus différenciées.

Le groupe socialiste soutiendra donc la transmission de cette proposition avec les remarques que nous venons d'énoncer.

**Page Maurice** (CG-PCS). Quand on prend une mesure de ce genre, il s'agit de regarder soigneusement les incidences que cela a. C'est ce qu'a fait assez bien M. le Syndic, mais je me permets de reprendre quelques éléments.

D'abord, à qui cela profite? Cela profiterait en premier lieu aux cinémas. Certes, c'est une bonne chose d'aider les cinémas, mais je souhaiterais et je trouverais quand même normal qu'avant d'aider les cinémas, on sache ce qu'il en est et que l'on fasse une réflexion plus approfondie sur la nécessité et les moyens de soutenir le cinéma à Fribourg.

Le deuxième bénéficiaire, c'est Gottéron, comme cela a été dit très clairement. Est-ce que la Ville de Fribourg a vraiment envie de faire des cadeaux supplémentaires à Gottéron? Parce que c'est bien de ça qu'il s'agit. Est-ce que vous, dans cette salle, êtes d'accord de simplement laisser tomber une créance de l'ordre de 200'000 francs, 300'000 francs que Gottéron nous verse chaque année? Peut-être, mais je crois qu'il faut aussi se poser la question de manière plus approfondie.

Finalement, il ne reste que 245'000 francs pour la culture, les autres acteurs et les autres manifestations. Cela veut dire que sur une taxe qui rapporte 1 million de francs, l'effet intéressant ne concerne que le quart de cette taxe. Est-ce que vraiment cela vaut la peine, pour un quart, d'abandonner les trois autres quarts? La question se pose sérieusement.

Cela a été dit aussi et répété, c'est finalement le spectateur qui paye cette taxe, et non pas les clubs ou les associations. Cela veut dire que si l'on supprime la taxe, le prix devrait baisser. Cela veut dire que finalement, les associations n'en tirent pas bénéfice ou très peu de bénéfices. S'il faut aussi retirer 3 francs ou 2 francs ou 1 franc à chaque billet, le bénéfice diminue aussi en conséquence. Ils ne vont rien en retirer car cela sera une opération tout à fait blanche pour eux. Il n'y a donc pas de vrai intérêt. De plus, on n'a évidemment aucune garantie que la réduction de prix soit effectivement appliquée par les acteurs concernés.

Un troisième élément important, c'est que cette taxe est le seul et l'unique moyen de faire participer les spectateurs des autres communes voisines qui viennent assister à un spectacle à Fribourg. J'en suis très content, mais si on supprime cette taxe, cette participation disparaît aussi. Cela veut dire qu'indirectement, on va aussi aider les autres communes. Voilà aussi une occasion de réfléchir de manière un peu plus sérieuse.

M. le Syndic l'a dit aussi, en privant la Commune de ressources, en l'occurrence de 1 million de francs, on la prive aussi de moyens d'accorder des subventions. M. le Chef des finances ne pourra pas me contredire, on s'attend à des budgets 2021, 2022 et suivants beaucoup plus difficiles que ceux de ces dernières années. On peut difficilement imaginer qu'il faudra peut-être couper à quelque part, à un moment donné, dans les subventions si nécessaire. C'est un peu le seul endroit où l'on peut

vraiment couper. Aussi, il faut vraiment faire attention avant de se priver de ressources car ce serait vraiment se tirer une balle dans le pied.

Cela dit en passant, je rappelle quand même, en toute modestie, que le groupe CG-PCS a fait voter au budget une augmentation de 30'000 francs des contributions et des subventions pour les acteurs culturels de Fribourg au budget 2020.

Quatrième chose. Une taxe, comme tout impôt, a un effet redistributif. Cela veut dire que l'argent de Gottéron ou des cinémas serait peut-être très utile pour pouvoir le redistribuer précisément aux acteurs culturels locaux, que ce soit les petites associations ou les petits groupes. En abolissant la taxe, le bénéfice principal irait aux grandes manifestations, qui engrangeraient des dizaines de milliers de francs. Celui qui fait un spectacle et qui a une caisse de 1'000 francs à la fin, il paye 100 francs de taxes. Est-ce qu'il vaut la peine d'abolir ces 100 francs et prendre le risque que sa subvention de 2'000 francs tombe? Il faut peut-être se poser la question de cette manière-là. Est-ce que pour économiser 100 francs, nous sommes prêts à perdre 2'000 francs de subventions?

Quant à la mesure anti covid-19, il ne faut vraiment pas la mettre avec tout et n'importe quoi. Les spectacles annulés, c'est cela qui va poser des difficultés aux associations. Pas de spectacles, pas de spectateurs, pas de caisses, pas de billets. Là aussi, il n'y a aucun intérêt pour les associations de ne plus devoir payer puisqu'elles n'auraient de toute façon rien payé. Ce n'est pas du tout cohérent.

Je soutiens l'étude ou la révision du système de subventionnements, mais pour des aides directes et ciblées. On a beaucoup insisté dans la crise du covid-19, qu'il ne fallait pas faire de l'arrosoir et qu'il fallait précisément avoir des aides directes et ciblées et agir par le budget. Si on veut agir, il faut agir par le budget et ces 1 million de francs que l'on aura dans le budget, ils seront probablement bien utiles pour précisément pouvoir les redistribuer.

**Krienbühl David** (PLR). Enfin, endlich, c'est un peu comme la baisse d'impôts, c'est un long combat qui dure depuis des années et nous en avons les moyens. Cela a été dit à maintes reprises, je ne vais pas revenir sur les excédents de revenus qui ont été faits toutes ces dernières années depuis 2014 mais voilà, on peut y aller, on va y aller, on va y aller sérieusement.

J'attends aussi du Conseil communal que ce rapport ou ce nouveau règlement ou dieu sait quoi sera circonstancié et bien détaillé. Pour terminer, et si cette proposition devait être accueillie favorablement par une majorité de notre Conseil général, il serait très apprécié que le Conseil communal continue à soutenir les milieux culturels et sportifs évidemment, mais surtout qu'il ne réinvente pas une autre poche pour récupérer ces 920'000 francs par une quelconque taxe ou tout autre émolument.

Je vous remercie d'avance de votre soutien quant à cette proposition n° 24.

**Rugo Claudio** (PA). En tant qu'artiste, je connais le sujet et vous connaissez mon opinion sur les taxes. Je suis un partisan de l'extrême gauche, mais au niveau des taxes, comme des baisses d'impôts, où ma voix a été décisive encore une fois, je suis contre. Cette discussion, je l'ai eue avec mon frère, Walter Rugo, qui s'occupe des finances de La Spirale. A l'époque, il m'avait déjà parlé de ce sujet qui revient tous les cinq ans à peu près. Je pense que M. M. Page a ressorti son texte, le même texte qu'il y a cinq ans et le même texte qu'il y a dix ans. Par contre, M. D. Krienbühl, je crois que vous n'étiez pas encore au Conseil général.



J'aimerais donner des chiffres. M. M. Vonlanthen a parlé d'un prix de billet à 17.00 francs. D'après mes calculs, si on enlève la taxe, le billet viendrait à 15.30 francs. Si une famille de Treyvaux vient en voiture un samedi après-midi, pour un film de 2 heures, une personne payera 21.00 francs (2.00 francs/heure pour le parking + 17 francs). Avec les deux décisions que nous avons prises ce soir, on arrive à ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, nous parlons de la taxe sur les spectacles et non pas de parking.

**Rugo Claudio (PA).** Mais justement, la même personne payera 17.30 francs. Je vous épargne tous les calculs intermédiaires. Cela fera que de 21.00 francs, on passera à 17.30 francs et ce sont de bonnes décisions.

Par rapport à cette idée, déjà à l'époque, j'étais contre la taxe et mon frère était pour. Je pense que c'est le moment de l'enlever. Par contre, c'est un sujet qui concerne le long terme. Le covid-19, si vous l'imaginez à long terme, je crois que vous êtes un peu pessimistes. Ce n'est pas mon cas car je pense que c'est une maladie qui est là pour un moment, mais pas dix ans.

#### Vote

**Le Conseil général décide, par 43 voix contre 3 et 10 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, la proposition n° 24 de Mmes et MM. Gisela Kilde, Alain Maeder, Simon Murith, Océane Gex, David Krienbühl, Julien Vuilleumier et Pascal Wicht.**

**Ont voté en faveur de la transmission:** 43 AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), CHOPARD Caroline (VERTS), COLLAUD Oliver (VERTS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), JELK Guy-Noël (PS), JUNGO Adeline (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), RICHARD Claude (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), RUGO Claudio (PA), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Ont voté contre la transmission:** 3 NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS)

**Se sont abstenus:** 10 BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETTOLE Sophie (PS), GRANDJEAN Alexandre (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), MOUSSA Elias (PS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), WALTER Lionel (PS)

#### - des postulats

- n°149 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de verser 1'000 francs à chaque commerce de la ville de Fribourg, restaurants, cafés et food trucks compris

**Steiert Thierry, Syndic.** Le Conseil communal s'oppose à la transmission de ce postulat, qui conduirait à une pratique totalement arbitraire.

### Motion d'ordre

**Moussa Elias** (PS). Je me permets d'ores et déjà de déposer ma motion d'ordre. Vu que vous avez commencé l'examen de la transmission de ce postulat, je la formule de la manière suivante. Après l'examen de ce postulat n° 149, je souhaite que l'on passe directement aux "Divers" car il me semble que l'on a encore la résolution à traiter, plus x-réponses à des questions et également de nouvelles questions. C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir soutenir la motion d'ordre qui vise à passer directement aux "Divers" après le traitement de la transmission de ce postulat.

**Rugo Claudio** (PA). Hier soir, M. J.-J. Métrailler et moi-même avons été ignorés dans la distribution des bulletins de vote. Ce soir, c'est identique en ce qui concerne la résolution. Il est bientôt 22.30 heures et les documents que vous distribuez ne nous sont pas parvenus, comme hier au soir avec les bulletins de vote. Ce n'est pas tout à fait juste au niveau démocratique et j'espère que vous allez remédier.

Je passe à la soutenance du postulat n° 149. Je remercie M. E. Moussa de ne pas avoir reporté la transmission de mon postulat à la prochaine séance. Il a été déposé il y a fort longtemps, je crois que c'était en mai ou en juin, puis il a été repoussé en juin, puis redécalé. Il a perdu de sa substance. Le Conseil communal en a tenu compte dans la distribution arrosoir relative au covid-19. Je ne me rappelle plus exactement du terme utilisé par M. le Syndic, "arbitraire", je crois. C'est arbitraire de donner des terrasses gratuites parce que pas tous les commerces n'ont le même nombre de mètres carrés de terrasse. Cela concerne une taxe de 450'000 francs. Il est aussi arbitraire de donner de l'argent à des associations qui défendent les cafés, etc., parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne font pas partie de ces associations. C'est vraiment arbitraire et même injuste, je dirais. Cela concerne 550'000 francs dans le budget. Si j'étais sûr que le Conseil communal répondait, ce que je suis complètement sûr du contraire, si j'étais sûr qu'il en tenait compte avec une certaine humanité, comme il l'a démontré dans la prochaine résolution, alors oui, je retirerais le postulat. Par contre, sachez que toutes les décisions de ce soir seront publiques. Les commerçants sauront qui les soutient, qui ne les soutient pas et cela va très bien.

Je maintiens ce cadeau arrosoir, selon le CG-PCS, et je maintiens ce don de 1'000 francs qui ne correspond à rien au besoin de tous les indépendants qui ont des commerces, des food-trucks. Cela ne va pas leur sauver l'affaire, mais cela sera un geste. Je crois qu'il y a encore de l'argent en poche, donc on peut être généreux. C'est pour cela que je maintiens ce postulat.

**Wicht Pascal** (UDC). Le postulat de M. C. Rugo est ce que l'on pourrait qualifier de fausse-bonne idée. Soutenir les commerces, oui, mais enfin, verser 1'000 francs à chaque commerce! Chaque commerce! Cela veut dire, j'imagine, aussi la Coop, la Migros et des très grandes entreprises pour lesquelles 1'000 francs ne représentent absolument rien du tout alors que pour d'autres entreprises, c'est bien plus que 1'000 francs qui seraient nécessaires pour leur permettre de survivre à moyen et à long termes.

Le groupe UDC privilégie une politique davantage ciblée, qui est la politique du Conseil communal dans cette question du covid-19, plutôt qu'une distribution arrosoir, qui finalement ne résout absolument aucun problème.

**Rugo Claudio** (PA). L'avantage de donner 1'000 francs à chaque commerce, indépendamment de ses finances, c'est que cela ne produit presque pas de frais. Si on devait faire une analyse comptable et

décider, cela produit justement des inéquités. Je peux vous garantir que si le comptable de la Migros, de la Coop ou de Manor reçoit ces 1'000 francs, cela va se redire et ce sera un petit geste. D'ailleurs, ce sont eux les gros contributeurs qui nous permettent d'avoir les salaires que l'on a pour notre Conseil communal, pour notre Conseil général.

#### Vote

**Le Conseil général refuse, par 53 voix contre 2 et 1 abstention, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 149 de M. Claudio Rugo.**

**Ont voté en faveur de la transmission:** 2 MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), RUGO Claudio (PA)

**Ont voté contre la transmission:** 53 AEBISCHER David (PLR), ALLENSPACH Christoph (PS), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), BOURRIER Hervé (PS), BUGNON Marc (PDC/PVL), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), COLLAUD Oliver (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETOL Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), DUPRÉ Bernard (UDC), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GILLER Christophe (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), GRADY Véronique (PLR), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), JUNGO Adeline (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), KRIENBÜHL David (PLR), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MENÉTREY Fabienne (VERTS), MICHE François (PS), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MOUSSA Elias (PS), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAGE Maurice (CG-PCS), PARPAN Mario (CG-PCS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), RAGUSA Francesco (VERTS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), RICHARD Claude (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), SCHENKER Claude (PDC/PVL), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VONLANTHEN Marc (PS), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WALTER Lionel (PS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**S'est abstenue:** 1 CHOPARD Caroline (VERTS)

**La Présidente.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de la part de M. E. Moussa demandant de passer aux "Divers".

**Perritaz Pierre-Alain (PS).** Je comprends que nous soyons fatigués et que l'on ne veuille pas trop prolonger cette soirée. Toutefois, je propose que lors du prochain Bureau, vous discutiez de la possibilité de mettre trois séances parce qu'il faut vraiment que l'on finisse cet ordre du jour.

**La Présidente.** Pour répondre à votre question et votre demande, M. P.-A. Perritaz, le Bureau a décidé lors de sa dernière séance de siéger sur trois soirs en décembre. Ceci a déjà été annoncé. Malheureusement, avant, ce ne sera pas le cas. J'espère que nous pourrions encore tout de même bien avancer pour la suite.

**Wicht Pascal (UDC).** Je propose de rejeter la motion d'ordre et d'avancer encore un peu dans l'ordre du jour. On n'arrivera pas à le terminer, c'est clair. Cependant, je constate que certains postulats sur lesquels nous allons voter, ont été déposés lors de la séance du 26 mai. Cela fait quand même déjà pas mal de temps. On ne peut pas non plus prendre trop de retard dans la transmission des postulats, sans quoi notre travail parlementaire finalement ne sert plus à rien. Il en est de même également pour les réponses aux questions. Il n'est même pas 22.00 heures et je pense que l'on peut avancer pendant en tout cas encore une demi-heure, voire trois quart d'heure, avant de passer aux "Divers".

#### Vote

**La proposition de M. E. Moussa d'interrompre la séance et de passer directement aux "Divers" est acceptée par 30 voix contre 16 et 10 abstentions.**

**Ont voté en faveur de la motion d'ordre: 30** ALLENSPACH Christoph (PS), ALTERMATT Bernhard (PDC/PVL), BARRIERE Alexis (PS), BERISHA Ibrahim (PS), BOURGAREL Gilles (VERTS), CATTANEO Anne-Elisabeth (PDC/PVL), CHOPARD Caroline (VERTS), CUDRÉ-MAUROUX Stéphane (PS), DELALOYE CRETOL Sophie (PS), DREYER Jean-Luc (PDC/PVL), FESSLER Raphaël (PDC/PVL), FEYER Jean-François (PDC/PVL), GILLER Christophe (UDC), GRANDJEAN Alexandre (PS), JELK Guy-Noël (PS), KHAMEL SEEWER Naïma (PS), LOUP Matthieu (PS), MAEDER Alain (PDC/PVL), MÉTRAILLER Jean-Jacques (MLI), MICHE François (PS), MOUSSA Elias (PS), NGUYEN Thanh-Dung (CG-PCS), PAPAN Mario (CG-PCS), PRAZ Laurent (PDC/PVL), PYTHON Jean-Frédéric (PDC/PVL), ROELLI Claire (PS), ROSSI CARRÉ Alexandra Maria (PS), SACERDOTI Alexandre (PDC/PVL), VONLANTHEN Marc (PS), WALTER Lionel (PS)

**Ont voté contre la motion d'ordre: 16** AEBISCHER David (PLR), GAPANY Joël (PDC/PVL), GEX Océane (PLR), GRADY Véronique (PLR), KRIENBÜHL David (PLR), MOREL-NEUHAUS Marie-Gertrude (PLR), MUELLER Florian (PS), MURITH Simon (PDC/PVL), PAGE Maurice (CG-PCS), REY-BAERISWYL Marie-Claire (CG-PCS), RICHARD Claude (PDC/PVL), RUGO Claudio (PA), SCHNEUWLY-ASCHWANDEN Eleonora (PLR), VUILLEUMIER Julien (VERTS), WICHT Pascal (UDC), WOLHAUSER Jean-Pierre (PLR)

**Se sont abstenus: 10** BOURRIER Hervé (PS), BUGNON Marc (PDC/PVL), COLLAUD Oliver (VERTS), DUPRÉ Bernard (UDC), GRADEN Lise-Marie (PS), JUNGO Adeline (PS), MENÉTREY Fabienne (VERTS), PERRITAZ Pierre-Alain (PS), RAGUSA Francesco (VERTS), SCHENKER Claude (PDC/PVL)

---

## 12. Divers

### A. Nouvelle résolution

**La Présidente.** Je prie l'auteur de la résolution de la lire et d'indiquer le mode de communication et les destinataires de celle-ci.

**Rugo Claudio (PA).** Comme vous avez reçu une copie de la résolution, je vais la résumer. J'ai le droit de m'asseoir? Certains conseillers généraux ne se lèvent plus. C'est toujours à l'ordre du jour de se lever?

**La Présidente.** Je peux réunir le Bureau pour en discuter.

**Rugo Claudio (PA).** Non, ce ne sera pas nécessaire.

### Résolution "Moria" du Conseil général de la Ville de Fribourg

*"Soutien aux réfugiés de Moria"*

*Des villes suisses veulent accueillir ces migrants*

"Après l'incendie du camp de migrants de Moria, la Ville de Berne a été la première mercredi à appeler le Conseil fédéral à autoriser l'accueil direct de ces réfugiés. Son exécutif précisait pouvoir héberger vingt personnes immédiatement. Jeudi, Lucerne et Zurich suivaient... Genève, Lausanne, Delémont..."

*Article de Louis Rossier – La Liberté du samedi 12 septembre 2020*

Habituellement, cet outil démocratique répond à des thèmes dictés par l'actualité; ici, elle l'est, malheureusement cruelle. Le Conseil général de la Ville de Fribourg intime le Conseil communal à prendre les devants dans le dossier des migrant-e-s.

En juin 2020, huit villes suisses ont exprimé la nécessité d'une intervention humanitaire concernant le dossier des camps de migrants et le souhait d'un accueil extraordinaire, et ce au niveau du Conseil fédéral.

Les cinq membres de l'exécutif de Fribourg, bien que mandatés par le Conseil général ayant accepté la transmission du postulat n° 95 déposé par le Parti des artistes visant l'accueil de 50 migrants, ont:

1. classé le dossier comme le ferait un membre du SpoMi;
2. sur l'interpellation suite à la question de Mme la Conseillère général Béatrice Acklin Zimmermann (PLR), botté en touche.

C'est pourquoi le Conseil général, par cette résolution dictée par l'agenda dramatique de l'incendie du camp de réfugié-e-s de Moria, suggère au Conseil communal:

1. de procéder à l'accueil immédiat de migrant-e-s sans discrimination aucune (un pannel d'enfants, de femmes et d'hommes de tout âge);
2. de se joindre - comme l'a fait, en autre, la Ville de Delémont - au mouvement des huit villes suisses.



Pour rappel:

2016-2021 – Procès-verbal no 29 de la séance ordinaire du Conseil général du 29 juin 2020

"- n° 178 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'éventuelle implication de Fribourg dans l'accueil d'un contingent supplémentaire de réfugiés

**Acklin Zimmermann Béatrice** (PLR). La semaine dernière, huit villes suisses ont déclaré vouloir accueillir volontairement davantage de réfugiés des îles grecques. Dans leur lettre, les villes veulent faire pression sur le gouvernement fédéral et le Secrétariat d'État aux migrations, qui détermine l'élargissement du quota de réfugiés. La situation catastrophique des réfugiés en Grèce est aggravée par la pandémie.

Zusammen mit anderen Akteuren aus allen politischen Lagern wollen diese 8 Städte nun dem Bund ein unmissverständliches Zeichen geben, dass sich die Schweiz dringend auf ihre vielgelobte humanitäre Tradition zurückbesinnen und - selbstverständlich im Rahmen des Dublin-Abkommens - nach Wegen suchen sollte, um Flüchtlinge von den griechischen Inseln aufzunehmen.

Wie mir ein Städtevertreter bestätigte, gäbe es auf jeden Fall Möglichkeiten, Dublin-konform, mehr Minderjährige aufzunehmen. In den griechischen Lagern befinden sich derzeit mehr als 4'000 Kinder und Jugendliche, die auf sich allein gestellt sind.

- 1) Pourquoi Fribourg n'est-elle pas impliquée dans cette initiative des villes suisses?
- 2) Le Conseil communal serait-il prêt à examiner, comme les autres villes suisses, les options conformes au règlement Dublin pour accueillir des mineurs des camps de réfugiés grecs?

**Steiert Thierry, Syndic.** Le Conseil communal a pris connaissance de la déclaration faite récemment par huit grandes villes de Suisse, concernant l'accueil d'un contingent supplémentaire de réfugiés. Cette action a été organisée à brève échéance par la Ville de Zurich et nous n'avons pas été en mesure d'examiner la démarche dans des délais aussi courts, comme d'ailleurs la plupart des 100 villes suisses.

Cela dit, les conditions inhumaines dans lesquelles se trouvent de nombreux réfugiés en Grèce et ailleurs ne nous laissent pas indifférents. Nous sommes conscients que l'Europe toute entière a une responsabilité à assumer dans ce drame humanitaire et qu'elle doit augmenter ses efforts afin d'accueillir les familles concernées, dans un esprit de solidarité. Comme nous l'avons dit dans notre récente réponse à un postulat demandant d'accueillir un contingent extraordinaire de réfugiés, la décision d'augmenter les quotas de réfugiés relève des compétences de la Confédération, tout comme l'interprétation de l'accord de Dublin. Sur le plan communal, nous souhaitons prioritairement mettre l'accent sur l'intégration des migrants qui sont attribués au canton de Fribourg et qui sont hébergés dans notre ville.

Wir haben uns dem Vorstoss der 8 Städte nicht angeschlossen, sind aber bereit, eine allfällige, breiter gefasste Diskussion zu dieser Problematik zu führen, idealerweise zusammen mit dem Städteverband und mit den anderen beteiligten Kreisen und Behörden, gerne auch mit der Vorsteherin des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements. Dabei wäre insbesondere die Frage zu stellen, ob die durch das Dublin-Abkommen bevorzugte Schweiz zusätzliche Anstrengungen unternehmen sollte, um ihren Beitrag zur Bewältigung der Flüchtlingskrise zu leisten. In der Zwischenzeit konzentrieren wir uns, getreu unserer humanistischen Tradition, auf die Integration der Flüchtlinge, die in der Stadt Freiburg untergebracht sind.

**Acklin Zimmermann Béatrice** (PLR). Je ne suis pas satisfaite de la réponse".

[https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/200629%20PVCG\\_Provoisire.pdf](https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/200629%20PVCG_Provoisire.pdf)

<https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-95-demande-detudier-la-mise-en-oeuvre-dune-premiere-action-humanitaire-citadine>

<https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-95-rapport-final-du-conseil-communal>

### Discussion générale

**Parpan Mario** (CG-PCS). Ich würde den Anfang und das Ende dieser Resolution sehr gerne unterstützen, wie ich dies Herrn C. Rugo in einer E-Mail mitgeteilt habe. Das hier formulierte Anliegen ist sehr wichtig. Es ist schade, dass sich der Autor im zweiten Abschnitt dieser Resolution in lokalpolitische Dinge verliert, die in einer Resolution dieser Art oder dieser Tragweite nichts zu suchen haben. Ich werde deshalb die Resolution nicht unterstützen, obwohl ich den Grundgedanken – die Aufnahme und Unterstützung von Flüchtlingen aus Moria – selbstverständlich unterstützen würde.

**Wolhauser Jean-Pierre** (PLR). Je parle ici au nom de Mme Béatrice Acklin Zimmermann, qui ne peut malheureusement pas assister à cette séance. Elle m'a demandé de transmettre au Conseil général sa désapprobation d'être citée dans une résolution, alors que l'auteur n'est pas nommé. On ne sait pas qui est l'auteur de cette résolution, on l'a appris ce soir. L'auteur cite Mme B. Acklin Zimmermann et l'intervention de M. Thierry Steiert, Syndic. Mme B. Acklin Zimmermann a du reste parlé dans son intervention de réfugiés mineurs. Là, on aimerait faire venir aussi des adultes. Ce sont des procédés inadmissibles, malgré la gravité du thème dont on est tout-à-fait conscients. Je rejoins en ce sens ce qu'a dit M. M. Parpan. Le Conseil communal a d'ailleurs déjà entrepris des démarches, selon l'article paru aujourd'hui dans La Liberté. La Ville de Fribourg se joint à l'initiative des autres villes de Suisse pour trouver une solution. Je pense que l'on peut refuser cette résolution, puisque le Conseil communal va dans la bonne direction.

**Loup Matthieu** (PS). Absolument convaincu de la nécessité, non seulement d'une prise conscience, mais surtout de mesures concrètes, face au drame de l'incendie du camp de migrants de Moria, le groupe PS n'est toutefois pas en mesure de soutenir le texte soumis au plénum ce soir, sous la forme d'une résolution. Sur le fond, le Conseil communal a pris les devants et a annoncé, comme vous avez pu le constater dans la presse de ce jour, qu'il rejoint l'appel des villes à la Confédération pour que celle-ci organise la venue en Suisse des personnes sinistrées par cet événement. Un accueil direct au titre de l'asile, outre qu'il serait contraire au droit fédéral, n'est pas une solution durable. Dès lors que la demande du pétitionnaire est dans la mesure de ce qui est juridiquement et pratiquement possible, une telle résolution ferait donc au mieux doublon.

Mais puisque le fond et, c'est le plus important, est assuré par l'action du Conseil communal, c'est surtout pour des raisons de forme que le groupe PS rejette la proposition de résolution. Comme à plusieurs reprises déjà, le proposant glisse dans une demande à laquelle les différents groupes, dont le groupe PS, pourraient adhérer sur le fond, des éléments non seulement totalement étrangers à la cause pour laquelle il prétend s'engager, mais également des formulations et des attaques personnelles incompatibles avec les égards dont doivent se témoigner les membres de notre Conseil, aussi profond leur désaccord soit-il.

De plus, le proposant fait un usage abusif de l'instrument de la résolution, parvenant comme il le fait si souvent, tirer en réalité la couverture à lui-même. Conformément à l'article 72 de notre règlement, la résolution est la proposition faite au Conseil général d'exprimer de manière purement déclarative son opinion sur un événement.

Le Conseil général ne peut pas, par ce moyen, exiger du Conseil communal qu'il entreprenne telle ou telle action précise, comme la proposition de résolution le fait pourtant ici. La résolution ne peut pas non plus servir à régler les comptes en flirtant avec la diffamation, comme elle le fait également ici.

Il est regrettable qu'une cause aussi noble et qu'une situation aussi dramatique soit instrumentalisée par le proposant.

Comme le Conseil communal s'est d'ores et déjà engagé dans ce dossier, ce qui est le plus important encore une fois, le groupe PS rejettera la résolution proposée et apporte tout son soutien au Conseil communal dans les démarches qu'il entreprend et continuera d'entreprendre auprès de la Confédération.

**Rugo Claudio** (PA). Mme Marie Wenker, instigatrice de cet évènement, m'a demandé samedi matin de participer à la manifestation qui avait lieu le lundi à 18.00 heures. J'ai été appelé à mon devoir de citoyen en tant que Conseiller général et je n'ai pas pu y participer. Relativement à ce thème, j'ai fait une grève de la faim de 14 jours. J'encourage chaque conseiller général, conseillère générale, à faire une grève de la faim de 14 jours pour savoir l'implication que ça a. C'est un thème qui m'est cher et pour lequel je lutterai toujours. Par contre, je ne vois pas, comme vous avez dit, le nom de M. Thierry Steiert dans la résolution, en tout cas en page 1. On le voit au verso. Ce verso-là, je m'excuse, est un document public qui est disponible sur Internet. Il s'agit du procès-verbal de la séance. C'est un document public. C'est exactement sous cette forme qu'il est présenté sur le site Internet. Je n'ai pas ajouté ou enlevé de mots. Sinon, on aurait effectivement affaire à de diffamation ou autre chose. Concernant l'e-mail de M. M. Parpan que j'ai lu aujourd'hui, il a été envoyé hier. M. M. Parpan m'a dit que plusieurs membres ne savaient pas ce qu'était le SpoMi. Le SpoMi est le Service de la population et des migrants, à titre informatif. D'autre part, je dois dire que je ne voulais pas m'occuper de cette résolution parce que je devais me pencher sur des textes réglementaires et des lois pour défendre un sujet pour lequel j'ai travaillé trois mois, si ce n'est pas six. Je travaille entre deux. J'ai eu deux concerts samedi, j'ai eu des cours à Lausanne le lundi.

**La Présidente.** M. C. Rugo, s'il vous plaît!

**Rugo Claudio** (PA). J'ai contacté vingt personnes susceptibles de prendre en main ce dossier, ce qui m'aurait déchargé. M. M. Loup, vous avez reçu les mêmes informations que d'autres personnes et vous avez décidé de ne rien faire, comme d'habitude. Je trouve que la politique ...

**La Présidente.** M. C. Rugo, pas d'attaques personnelles, s'il-vous-plaît. Je vous pose encore juste une question au sujet de la communication de votre résolution. Quel mode de transmission désirez-vous?

**Rugo Claudio** (PA). Je retire cette résolution.

## **B. Nouvelle proposition**

- n° 25 de Mmes et M. Océane Gex, Véronique Grady et David Krienbühl (PLR) demandant au Conseil communal l'exonération de la taxe d'empiètement pour les restaurants et les commerçants en période de pandémie et/ou de situation extraordinaire

**Krienbühl David** (PLR).

### Développement de la proposition

Par la présente proposition, nous demandons l'exonération de la taxe d'empiètement et de toutes autres taxes, émoluments pour les restaurants et les commerçants sis sur le territoire communal en période de pandémie et/ou de situation extraordinaire.

En particulier, nous demandons la modification du règlement concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal du 21 novembre 1988 et de son article 6 en y ajoutant l'alinéa suivant:



Art. 6 alinéa 6:

Les restaurants et les commerçants sis sur le territoire communal sont exonérés du paiement des taxes prévues par le présent règlement en période de pandémie et/ou de situation extraordinaire.

Le montant total inscrit au budget 2020 concernant la taxe de location du domaine public se chiffre à 480'000 francs (compte 400.427.00).

En période de pandémie et de grandes incertitudes, cette taxe d'empiètement pénalise trop fortement nos restaurateurs et les commerçants. En effet, les terrasses des restaurants et des commerces sont nécessaires à la fois pour maintenir l'attractivité des restaurants et des commerces, et pour compenser les pertes de capacité et de chiffre d'affaires causées par la règle de distanciation sociale entre les tables.

Nous invitons donc le Conseil communal à plancher sur cette modification proposée du règlement concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal du 21 novembre 1988 afin de pouvoir exonérer les restaurateurs et les commerçants du paiement des taxes prévues par le présent règlement en période de pandémie et/ou de situation extraordinaire.

**La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.**

### **C. Nouveaux postulats**

- n° 167 de Mme et M. Véronique Grady et David Krienbühl (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de pérenniser l'agrandissement des terrasses

**Grady Véronique (PLR).**

#### Développement du postulat

En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, il a été décidé, en mai dernier, de faciliter l'agrandissement des terrasses des établissements publics fribourgeois. Cette mesure contribue, encore aujourd'hui, à maintenir, autant que possible, la capacité d'accueil des restaurants, cafés, bars et autres buvettes. En cette période de pandémie, elle permet aussi de rendre la ville plus attractive et vivante. L'agrandissement des terrasses a joué un rôle important tant au niveau économique que de la qualité de vie des Fribourgeois-es. Raison pour laquelle nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de rendre ces agrandissements permanents. Nous demandons enfin au Conseil communal de renoncer à la perception des taxes d'empiètement du domaine public en période de pandémie ou de situation extraordinaire, mais aussi de faciliter et d'accélérer les éventuelles procédures d'autorisation y relatives.

**La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.**

- n° 168 de Mme et M. Véronique Grady et David Krienbühl (PLR) demandant au Conseil communal d'établir un rapport sur la perception de l'image actuelle et idéale de la Ville par ses habitant-e-s

**Grady Véronique (PLR).**

Développement du postulat

La mobilité, les innovations et la digitalisation de la société ont considérablement modifié les modes de consommation. Afin de comprendre les attentes et les besoins actuels de la population fribourgeoise et de mesurer son niveau de qualité de vie (selon l'IQV), nous demandons au Conseil communal d'établir un rapport sur la perception de l'image actuelle et idéale de la ville par ses habitants-es selon les axes suivants: restauration et bars (diversité de l'offre, heures d'ouverture, etc.), culture (diversité de l'offre, politique de prix, idée d'un "Magic Pass culturel", etc.), commerces de tout type (offre d'achat, politique de prix, accessibilité, etc.), architecture urbaine (attractivité, parcs/espaces de verdure, zones de détente, etc.), mobilité (mobilité douce, multimobilité, pollution sonore, etc.) et sécurité. Cette étude devra également mettre en évidence les habitudes de consommation et activités de ressourcement de la population (valeur hédoniste).

**La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.**

- n° 169 de Mmes et M. Naïma Khamel Seewer (PS), Monica Mendez (Verts), Immaculée Mosoba et Marc Vonlanthen (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme

**Khamel Seewer Naïma (PS).**

Développement du postulat

Par ce postulat, les auteurs et les cosignataires proposent de donner une suite concrète à la résolution contre le racisme votée par notre Conseil lors de sa dernière séance.

La Coalition européenne des villes contre le racisme est une association allemande ayant pour but de lutter contre toute forme de racisme et de discrimination à l'échelle d'une ville. L'association soutient les villes membres dans cette tâche grâce à un plan d'action en dix points, demandant notamment:

- le renforcement de la vigilance contre le racisme;
- l'évaluation du racisme et de la discrimination ainsi que l'observation des politiques de la ville;
- un soutien aux victimes du racisme et de la discrimination;
- la lutte contre le racisme et la discrimination à travers l'enseignement scolaire.

En adhérant à cette coalition, la Ville de Fribourg deviendra la deuxième ville romande ainsi que la septième ville suisse (après BL, SG, LU, ZH, BE et Lausanne) à rejoindre la coalition. Cela permettra de

créer des synergies et de coordonner les efforts de lutte entre la Ville de Fribourg et les autres villes membres.

Finalement, par ce geste, la Ville se dotera des outils nécessaires permettant de trouver les réponses satisfaisantes à ce problème qui menace lourdement la cohésion sociale et confirmera, par la même occasion, son engagement auprès des personnes confrontées aux discriminations et/ou au racisme.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme.

**La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.**

#### **D. Nouvelles questions**

- n° 190 de M. David Krienbühl (PLR) relative à l'établissement d'un inventaire des grands projets en ville de Fribourg

**Krienbühl David** (PLR). Il serait bienvenu d'avoir un inventaire clair et précis sur l'état d'avancée des grands projets suivants, car nous avons plutôt l'impression de résider à Freinbourg qu'à Fribourg, en clin d'œil à la caricature d'Alex de samedi dernier:

- 1) Tour de l'Esplanade: le début des travaux était prévu en 2020, mais il ne me semble pas avoir vu de gabarits dans le secteur concerné. Qu'en est-il?
- 2) H2LÉO: où en sommes-nous? Verrons-nous un jour une piscine à proximité du site sportif de St-Léonard?
- 3) Qu'en est-il de la requalification des Grand-Places qui avait été présentée tambour battant en septembre 2018?
- 4) Enfin, nous devrions être saisis d'un Message, encore en 2020, concernant la revitalisation de la Sarine. Qu'en est-il?

Je vous remercie d'avance d'éclairer ma lanterne au sujet de ces quatre grands projets tels qu'ils sont définis sur le site Internet de la Ville de Fribourg.

**Burgener Woeffray Andrea, Directrice de l'Edilité.** Je remercie M. D. Krienbühl d'avoir déposé la question par écrit. Cela me permet de vous répondre directement.

- 1) La Ville est dans l'attente des projets de CFF Immobilier, tant en ce qui concerne les modifications du PAD à la suite de l'examen préalable, que le permis de construire. La balle est donc dans le camp des CFF.
- 2) La Ville met à l'enquête les modifications du PAL, ce qui devrait permettre aux opposants de retirer leur opposition concernant ce périmètre. Entre-temps, la Ville a réalisé une étude de faisabilité avec des spécialistes, ce qui permet notamment d'avancer dans le montage financier du projet. Le Conseil communal souhaite mettre toutes les cartes de son côté, notamment

celles d'un financement réaliste et supportable avant d'informer le Conseil général et la population.

- 3) Plusieurs projets (4) ont été mis à l'enquête simultanément. Le premier concerne le PAD de l'avenue de la Gare sud. Une enquête publique, condition d'approbation, est en cours. J'en viens maintenant au permis de construire pour la requalification du secteur 1 des Grand-Places. Je pense que vous faites allusion à cet élément-là. Le permis de construire a été mis à l'enquête par la Ville. Il y avait un permis de construire pour le parking de liaison. Et il y a le permis de construire pour le bâtiment B2, donc le bâtiment qui sera sur ce parking de liaison. Le projet d'aménagement en surface, développé par la Ville, n'a pas fait objet d'opposition. Par contre, les trois autres dossiers oui. Par ailleurs, les mêmes opposants ont fait opposition à ce secteur dans le cadre de l'enquête publique du PAL en novembre 2018. Dès lors, l'ensemble de ces dossiers sont très grands, très lourds, très épais et ils sont actuellement bloqués. Dès la mise à l'enquête publique du PAL, ce qui sera fait ce vendredi, nous pourrons reprendre le traitement de ces oppositions concernant le PAD et les permis, afin d'avancer sur le dossier Grand-Places dans son ensemble.
- 4) Le Conseil général sera saisi d'un Message pour un crédit d'étude au mois d'octobre.

**Krienbühl David** (PLR). Je vous remercie d'avoir répondu à mes quatre questions.

- n° 191 de M. Julien Vuilleumier (Verts) relative à l'association de la Ville de Fribourg à l'appel des villes suisses pour les réfugiés

**Vuilleumier Julien** (Verts). Hier, j'ai eu l'occasion de transmettre au Conseil communal, respectivement à M. le Syndic, une question concernant l'appel des villes suisses sur la situation relative au camp de réfugiés de Moria et à l'interpellation de la Confédération par ces villes suisses et à d'éventuelles mesures qui pourraient être prises. Ma question initiale était:

Est-ce que la Ville de Fribourg, par son Conseil communal, va rejoindre cet appel?

La réponse vous a été donnée déjà hier par M. le Syndic sur la Place Python. Cela a été relayé par la presse. Je tiens à saluer cette décision du Conseil communal.

Ma question est légèrement différente: Comment le Conseil communal compte s'impliquer dans cet appel? Quel seront les suites à donner dans la collaboration de ces villes suisses et l'interpellation de la Confédération?

**Steiert Thierry, Syndic**. J'aimerais revenir sur la décision que le Conseil communal a prise hier après-midi. Le Conseil communal est très sensible par rapport à ce qui se passe actuellement sur l'île de Lesbos et ailleurs dans la Méditerranée. Nous avons constaté que ces drames sont graves. Nous avons été abordés par l'initiative des villes pour la politique sociale, ainsi que par l'initiative de ces huit villes, parmi les plus grandes villes de Suisse, de nous associer à la démarche qui consiste à:

- 1) Aborder la Confédération pour lui demander d'en faire davantage, sachant que la Suisse est un pays riche et peut se permettre d'accueillir plus que 20 mineurs non accompagnés sur les 12'500 personnes qui sont actuellement dans une situation de détresse particulière dans le contexte du camp de Moria, sans parler des autres personnes qui sont également des réfugiés

dans des situations particulièrement difficiles. L'idée de cette initiative est tout d'abord d'appeler la Confédération, par la Conseillère fédérale K. Keller-Suter, Cheffe du Département fédéral de justice et police, en charge de ce dossier au niveau fédéral, d'accueillir davantage de réfugiés et de prendre sa part de responsabilités dans un contexte où les pays européens, à notre avis, manquent d'esprit de solidarité vis-à-vis de leurs amis et partenaires, notamment la Grèce, mais aussi l'Italie avec Lampedusa, qui ont subi des pressions énormes. Nous considérons, mais sans vouloir nous immiscer dans des dossiers qui relèvent du droit national, voire international, que les accords de Dublin constituent une injustice et une entrave à l'esprit de solidarité européen. Or, la ville de Fribourg est une ville avec une longue tradition humaniste, une ville qui accorde une grande importance à la solidarité, raison pour laquelle nous avons décidé de nous associer à cette démarche.

- 2) Il ne faut pas confondre accueil et accueil. J'ai eu l'occasion de le dire hier lors de la manifestation sur la place Python. Fribourg ne peut pas résoudre le problème de la détresse actuellement en cours dans le contexte du camp de Moria. Nous sommes une ville de 40'000 habitants et nous évoluons dans un cadre légal fédéral et cantonal, qui est celui qu'il est. Nous n'allons pas l'outrepasser. Ce qui veut dire que nous ne pouvons pas directement aller chercher des réfugiés et nous substituer aux autorités fédérales et cantonales pour accueillir physiquement des réfugiés en ville de Fribourg, sachant que nous ne disposons pas d'infrastructures pour le faire. C'est le Canton, qui donne le mandat à la société ORS d'accueillir des réfugiés. C'est donc avec le Canton que l'on devrait examiner où et comment ces réfugiés pourraient être hébergés, si d'aventure la Confédération était prête à en accueillir davantage. Je rappelle qu'il y a une clé de répartition, qui est ce qu'elle est, en fonction du nombre d'habitants des cantons. Le canton de Fribourg accueille entre 3.5 et 4% des réfugiés reçus en Suisse. Environ 3.7% sont attribués au Canton de Fribourg. En ce qui concerne ensuite la répartition à l'intérieur du canton, c'est la Direction de la santé et des affaires sociales qui s'en charge. Il est tout-à-fait normal, que comme dans les autres cantons, les villes-centres accueillent une part importante des réfugiés. C'est là aussi que la ville de Fribourg pourra faire un effort particulier, c'est-à-dire en offrant des prestations d'intégration et en coordonnant avec les autorités cantonales la prise en charge de ces réfugiés. Encore une fois, ce n'est pas nous qui allons les accueillir dans nos infrastructures. Par contre, nous allons mettre en route les moyens nécessaires pour permettre que ces réfugiés, s'ils viennent, d'être encadrés dans les conditions les meilleurs possible. Aujourd'hui même, j'ai abordé la Directrice de la santé et des affaires sociales pour l'informer de cette ouverture de la ville de Fribourg.

**Vuilleumier Julien** (Verts). Je suis satisfait de la réponse, je remercie M. le Syndic.

- n° 192 de M. Claudio Rugo (PA) relative au traitement de la proposition n° 13 demandant la suppression des rentes à vie des membres du Conseil communal

**Rugo Claudio** (PA). Je félicite le Conseil communal pour ce que j'ai entendu tout à l'heure. Il y avait un mot de trop, c'était le "si".

Concernant la proposition n° 13 de fin des rentes à vie, acceptée par le Conseil général, déposée le 3 juillet 2019, est-ce que le Conseil communal va attendre l'année entière qui lui est donnée dans ce cadre-là ou va-t-il anticiper et jouer cartes sur table pour que les prochains candidats qui se présentent aux élections communales puissent savoir sur quel pied danser. Cela veut dire, en gros,

est-ce que vous ne pouvez pas presser un peu sur le champignon? Il y a une année que nous avons transmis cette proposition. Le Syndic avait parlé d'augmentation de salaires. Je crois que dans la période dans laquelle on vit, ça pourrait soulever quelques révoltes. Dès lors, je pose la question de savoir s'il est envisageable de presser un peu le traitement de cette proposition et de la mettre en haut de la pile.

**Steiert Thierry, Syndic.** Le Conseil communal a dans tous les cas l'intention de saisir le Conseil général avant la fin de cette législature avec un Message qui comportera la suppression des rentes à vie des Conseillers communaux.

**Rugo Claudio (PA).** Je ne suis pas satisfait de la réponse. J'aurais aimé entendre que ce dossier sera mis en haut de la pile. En l'occurrence, tous les candidats qui se présentent aux élections communales ne savent pas sur quel pied danser. La mise en application des dispositions contenues dans le Message qui nous sera soumis se fera par après. Et donc, on perd cinq ans, on perd 20% de rentes. La rente totale est de 123'000 francs, donc le 20% de celle-ci représente 24'630 francs. On perd cinq fois 24'630 francs, ce qui fait 100'000 francs qui pourraient être attribués à d'autres buts. A moins que le Conseil communal continue à vouloir augmenter les salaires surfaits. Ma proposition de baisse de 10% des salaires serait bienvenue. Ce n'est pas le sujet. Je vous remercie, Mme la Présidente.

- n° 193 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS) relative à la fréquentation et au chiffre d'affaires de la cafétéria de la DOSF

**Perritaz Pierre-Alain (PS).** C'était une question que j'avais déposée au mois de juin. Je me permets de la poser oralement ce soir.

Concernant la cafétéria de la DOSF, je me demande si elle est bien fréquentée et si elle dégage un chiffre d'affaires conséquent par rapport au nombre d'élèves qui devraient l'utiliser. Si je pose cette question, c'est que j'ai remarqué que depuis l'ouverture de ce bâtiment, un certain nombre d'étudiants descendent en ville vers midi pour acheter de la nourriture dans les food-trucks ou autres fast-foods autour de la place Python, puis remontent vers Torry et utilisent le bus TPF comme réfectoire (surtout l'hiver) avec tous les désagréments qui vont avec! Saleté, déchets, odeurs etc.

Ne pourrait-on pas sensibiliser ces jeunes afin qu'ils puissent aller se restaurer dans leur établissement?

**de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles.** Merci pour cette question à laquelle j'ai déjà répondu. Je pourrais revenir avec des chiffres plus précis. Mais on ne pourra jamais empêcher les étudiants de prendre le bus, surtout que c'est gratuit. Je vous donnerai des chiffres la prochaine fois.

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 194 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative aux mesures sanitaires liées à la pandémie de covid-19 dans les locaux de l'administration communale et dans les toilettes publiques

**Wolhauser Jean-Pierre** (PLR). J'aurais une question concernant l'obligation de porter le masque ou le rappel du social distancing. Vous savez certainement que le port du masque est obligatoire dans les commerces. J'aurais souhaité savoir quelle est la pratique dans l'administration communale et dans les bibliothèques? J'ai aussi constaté que dans les WC publics, qui sont très étroits, qu'il n'y a aucune affiche incitant à n'entrer qu'une personne à la fois, etc. Je pense qu'il y a matière à faire quelque chose. Il faudrait rappeler aux gens que l'on est encore dans une période de pandémie et que ces mesures sont souhaitées, voire obligatoires.

**Steiert Thierry, Syndic.** Pour ce qui concerne les commerces et les habitants de la ville de Fribourg, il appartient au Canton et prioritairement au médecin cantonal ainsi qu'à l'OCC de définir les mesures imposées aux habitants de notre canton. La commune a relativement peu d'influence sur ces éléments-là. En ce qui concerne le personnel, nous avons adopté la semaine dernière une directive relative aux conditions de travail durant la période du coronavirus. Nous avons notamment fixé dans ces directives un certain nombre de règles, selon lesquelles les collaboratrices et collaborateurs effectuent leur activité sur leur lieu de travail habituel. Les guichets physiques de l'administration sont ouverts. Le travail à domicile peut être autorisé aux conditions fixées dans la directive relative au travail à domicile. Dans des situations particulières, telles que la suspicion d'une contamination, le contact avec une personne infectée ou présentant des symptômes ou encore le retour d'un séjour dans un pays à risque, il peut être dérogé aux prescriptions de la directive pour autant que cela soit compatible avec les besoins du Service. En ce qui concerne la santé et sécurité du personnel, nous avons fixé les règles suivantes. Je cite quelques extraits de cette directive:

*"La Ville de Fribourg s'engage à suivre toutes les recommandations sanitaires de la Confédération et des directions cantonales pour le coronavirus.*

*Même si les personnes considérées comme vulnérables par l'OFSP ne font plus l'objet d'une protection particulière au niveau fédéral, la Ville de Fribourg s'engage à leur apporter une attention particulière et une protection sanitaire suffisante.*

*En application des recommandations fédérales, le port du masque n'est pas obligatoire dans les locaux de l'administration.*

*Toutefois, afin de renforcer le sentiment de sécurité des collaborateurs et collaboratrices, un stock de masques et du gel hydroalcoolique sont fournis à tous les Services de l'administration. En cas de pénurie, les Services doivent s'adresser à la cellule ORCOC ([orcoc@ville-fr.ch](mailto:orcoc@ville-fr.ch)).*

*Les recommandations spécifiques à certaines branches de l'administration, notamment les écoles, demeurent réservées. De même, si les circonstances le justifient, les Services peuvent imposer des directives plus strictes par rapport au port du masque, notamment dans les cas où la distance sociale ne peut être maintenue."*

Ce sont les éléments essentiels de cette directive.

**Wolhauser Jean-Pierre** (PLR). Je suis satisfait de la réponse, merci beaucoup.

- n° 195 de M. Pascal Wicht (UDC) relative au traitement des questions posées par les membres du Conseil général

**Wicht Pascal** (UDC). J'ai un souhait, au titre de l'article 73 de notre règlement, qui doit être traité comme une question.

J'aimerais demander au Conseil communal s'il serait possible de répondre par écrit aux 14 questions ouvertes qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Ensuite, une réponse formelle pourrait être faite lors d'une prochaine séance, mais cela permettrait aux personnes qui ont posé des questions d'avoir déjà une réponse à leur interrogation. Je pense que si l'on pose une question, d'attendre plus d'un mois pour avoir une réponse, c'est un peu problématique. Dans certains cas, il peut y avoir une certaine urgence. Je m'imagine que les Conseillers communaux ont de toute façon déjà préparé le texte de la réponse. Est-ce qu'il serait possible de le faire parvenir aux personnes concernées?

**Steiert Thierry, Syndic**. Le traitement des questions, tel que M. P. Wicht vient de l'évoquer, correspond à la pratique au Grand Conseil, ce qui simplifie les choses. Je viens de constater que si nous n'avions pas passé directement aux "Divers", on aurait de nouveau une quantité impressionnante de questions posées par des membres du Conseil général qui ne sont pas présents ce soir qui auraient de toute façon été reportées à la séance suivante. Il est vrai que l'on arrive à une quantité de questions qui conduisent à une prolongation de nos séances. Je peux parler au nom de tous mes collègues, nous serions tous enchantés si nous pouvions procéder de la sorte. Ça reste à confirmer. Il faut que l'on examine, si légalement on a la possibilité de le faire, parce que cela priverait les auteurs des questions de dire séance tenante si la réponse les satisfait ou non. Ceci figure dans le règlement du Conseil général. Ça reste à vérifier. Si le cadre légal nous le permet, nous allons très volontiers vous transmettre les réponses à ces questions par écrit.

**La Présidente**. Si je peux me permettre, ceci figure dans notre règlement à l'article 70, alinéa 3.

**Wicht Pascal** (UDC). Comme je l'ai demandé tout à l'heure, est-ce que c'est possible d'envoyer le texte à l'avance et lors d'une séance où il y a une réponse formelle, les auteurs d'une question aient la possibilité de dire s'ils sont satisfaits ou non? Il s'agirait simplement de donner aux gens la possibilité de prendre connaissance des arguments principaux de manière anticipée. Je remercie M. le Syndic et le Conseil communal pour sa réponse en principe positive.

**Rugo Claudio** (PA). Mme la Présidente, vous avez dérogé à la règle qui veut que l'on demande à l'auteur d'une question s'il est satisfait de la réponse. En l'occurrence, il s'agissait de M. P.-A. Perritaz. Je pense que l'on s'en passera.

**La Présidente**. Merci beaucoup M. C. Rugo de me rappeler cet oubli. M. P.-A. Perritaz, êtes-vous satisfait de la réponse?

**Perritaz Pierre-Alain** (PS). Je serai satisfait quand j'aurai une réponse.



**La Présidente.** C'est vrai qu'il n'est pas habituel de demander à un membre s'il est satisfait de la réponse lorsqu'un membre du Conseil communal dit qu'il va la donner dans un temps ultérieur.

Y a-t-il encore une question ou une intervention, selon l'article 73 RCG? Personnellement, j'en ai une petite.

Chères et chers collègues, je vous remercie pour votre indulgence lors de la deuxième lecture inédite du règlement sur les finances. Merci pour vos signes, remarques et soutiens pour une juste conduite des débats et surtout en ce qui concerne les oppositions des amendements. C'est ensemble que nous atteindrons notre but commun, le bien de Fribourg et de ses habitantes et habitants. Je me réjouis de vous retrouver le 12 octobre et compte sur votre motivation et surtout sur votre précieuse collaboration.

La séance est levée. Il est 22.35 heures.

Fribourg, le 5 octobre 2020  
MM/nm/ib/jf

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Adeline JUNGO

Mathieu MARIDOR

Le Secrétaire de Ville:

David STULZ